



Bulletin Municipal de LIZANT

# L'ECHO DES FONTAINES

---

Bulletin n°14

Janvier 2024



Meilleurs Voeux du Conseil Municipal de Lizant



## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	1
LE MOT DU MAIRE .....	2
LE CONSEIL MUNICIPAL ET LES CONSEILLERS REFERENTS .....	3
SITE INTERNET DE LIZANT .....	4
PARTICIPATION CITOYENNE .....	5
REMISE DE MEDAILLE.....	6
Nouveaux !!! .....	6
LA FRITE SE REBELLE.....	6
FRIPERIE DOLLS .....	7
RECENSEMENT DE LA POPULATION - 2024 .....	8
ÉTAT-CIVIL .....	9
INFORMATIONS PRATIQUES.....	9
MEDICAL – SOCIAL.....	29
ARTISANS ET COMMERÇANTS .....	30
LE COIN DES ASSOCIATIONS .....	32
ACCA .....	32
ANCIENS COMBATTANTS.....	33
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES.....	34
ÉCOLE DE LIZANT.....	36
AMICALE DES ANCIENS ELEVES DE LIZANT .....	39
LES VALLEES LIZANTAISES .....	40
GYM FORM LIZANT ST GAUDENT.....	42
LES AMIS DES ANIMAUX .....	43
COMMUNAUTÉ LOCALE DES PAROISSES .....	43
AGENDA DES MANIFESTATIONS 2024.....	44
BUDGET.....	46
ÉVOLUTION DU BUDGET.....	46
ÉVOLUTION DE LA FISCALITE COMMUNALE .....	47
RECUEIL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL .....	48



## LE MOT DU MAIRE

Le monde est en ébullition. Notre planète souffre. Les conséquences sont toujours malheureusement toujours présentes, en particulier l'inflation sur les produits de la vie courante (alimentation, carburant, énergie,...). Les collectivités territoriales n'échappent pas non plus à cette vague de hausse des prix. Dans ce contexte, assurer le fonctionnement au quotidien d'une commune, maintenir l'investissement pour préserver le patrimoine communal voire à l'accroître pour assurer les meilleures conditions de résidence sur notre commune, sans augmenter la pression fiscale sur les ménages, relève d'un grand numéro de funambule. Il faut juste espérer que cette situation ne s'éternise pas trop sous peine de rompre cet équilibre si fragile.

2023, ne l'oublions pas, a vu un nombre croissant d'agressions de toute nature contre les élus, allant parfois jusqu' à « des chasses à l'homme ». Le symbole est fort et lourd de conséquences. C'est la démocratie, l'ordre républicain qui sont mis en danger par des minorités qui veulent imposer à tous et par tous les moyens leur idéologie nocive.

Une part de responsabilité est due à notre société hyper individualiste, où on n'attache plus aucun prix à l'intérêt général, pourtant supérieur aux intérêts particuliers.

Mais n'oublions pas non plus le rôle toxique des réseaux sociaux, qui utilisés sous couvert de l'anonymat par, des aigris, des insatisfaits de leur condition, des esprits manipulés sous l'influence d'organisations de toutes tendances ayant pour but de semer l'anarchie, répandent de fausses nouvelles, sèment la discorde, voire diffament et harcèlent en toute impunité, et dans ce contexte, les réseaux sociaux deviennent une arme

A nous d'être plus intelligents et plus curieux pour comprendre où se situe la réalité avec ses vérités, plus courageux pour comprendre et faire face à nos propres contradictions, pour faire face aux défis de demain avec plus de sérénité.

Pour conclure, je vous invite à méditer sur une phrase d'Albert JACQUARD citée au cours d'une de ses conférences en 2004,« Les hommes ont un défi majeur à relever, celui de savoir vivre ensemble. Le " surhomme " n'est pas celui qui est très fort ou très puissant. Le surhomme, c'est l'ensemble des hommes. Dès lors qu'ils coopèrent, s'allient, dès lors qu'il n'y a pas de compétition entre eux, ils peuvent progresser, atteindre des performances supérieures. C'est pourquoi il faut organiser, encore et toujours, des rencontres entre les hommes. C'est la seule richesse » et je vous souhaite le meilleur pour vos projets personnels et familiaux en **2024**. Très bonne année **2024** à vous toutes et à vous tous.

Bonne lecture

Jean-Claude Gauthier - Maire de LIZANT



## LE CONSEIL MUNICIPAL ET LES CONSEILLERS REFERENTS

Le conseiller référent est l'interlocuteur privilégié des habitants d'un secteur donné dans la commune. N'hésitez pas à vous adresser en priorité à votre conseiller référent en cas de problème dans votre secteur.

<b>M. Gauthier</b> Jean-Claude	Maire	05 49 87 44 83 06 20 73 81 94	Le Cabeau La Manière Bois Trainard	
<b>Mme Boireau</b> Danièle	1ère adjointe	05 49 87 36 59 06 89 29 13 99	Les Collineaux La Boblière Le Gros Chêne Les Coteaux du Gros Chêne Les Boutiers La Petite Barbatte	
<b>M. Aubineau</b> Francis	2ème adjoint	05 49 87 13 75 06 17 53 23 87	Chez Boulard Chez Andrault Chez Baudouin La Renarde	La Maison Neuve La Galardrie La Trière
<b>Mme Rodier</b> Jeanine	3ème adjointe	06 38 95 74 88	Le Bourg Le Champ Bourliaud	
<b>Mme Artaud</b> Dominique	Conseillère	06 11 64 63 07	La Boissière Chez Guérin L'Emarière La Gassouille Grondillé	La Poussardrie La Fouchardière Chez David Peuliard Malboeuf
<b>Mme Belloir</b> Sandra	Conseillère	06 86 80 67 65	La Vizelle Les Brandes	
<b>Mme Fonteneau</b> Gaëlle	Conseillère	06 98 32 46 93	La Fragnée La Faye La Chataigneraie de la Faye La Grande Barbatte	
<b>M. Thuault</b> Xavier	Conseiller	06 14 20 90 74	Enfaye Chez Poton Chez Moquerat Chez Dijonneau	
<b>M. Vergnaud</b> Emmanuel	Conseiller	05 49 87 04 72 06 71 19 02 15	Boisseguin Pont des Chansons Follemprise Moulin de Boisseguin	



## SITE INTERNET DE

## LIZANT

L'an passé, nous vous avons fait découvrir le logo de notre petite commune de Lizant, maintenant, place au **site internet !**

En effet, **à partir de début février 2024**, la commune de Lizant disposera de son site internet : [www.lizant.fr](http://www.lizant.fr)



Nous avons essayé de le rendre complet et agréable afin de vous donner accès à diverses informations. Le site s'articule autour de 5 thématiques :

- Vie communale
- Vie pratique
- Vie éducative
- Vie économique et sociale
- Vie associative et tourisme

Nous essaierons de faire notre possible afin de la maintenir à jour notamment grâce aux actions des associations communales animant la commune.

A noter que le site internet a été créé via l'AT86, sa création et sa mise à jour est prise en charge bénévolement par quelques membres du Conseil Municipal.

N'hésitez pas à vous connecter afin de suivre les actualités de notre commune ! Et pour votre information, vous pouvez retrouver ces bulletins sur le site.



De plus, certains l'on peut être déjà constaté, depuis quelques mois, la commune de Lizant est également visible sur l'application mobile IntraMuros : <https://www.intramuros.org/lizant> .

En effet, lors du premier Conseil Communautaire de l'année 2023, la Communauté de Communes Civraisien en Poitou a décidé de financer l'adhésion de toutes ses communes à l'application IntraMuros, application mobile hybride à la fois communale et intercommunale. Cette application va permettre de donner de la visibilité aux actions des communes de l'intercommunalité et d'offrir aux administrés, une source d'informations privilégiée. Vous pouvez ajouter les communes que vous souhaitez dans vos favoris afin de suivre leur actualité.

N'hésitez pas à la télécharger!

## PARTICIPATION CITOYENNE

Une présentation du dispositif au Conseil Municipal avait été faite par la gendarmerie de Civray. Suite à cette première présentation, une réunion d'information avait été ouverte aux habitants de la commune. Après un retour favorable d'une majorité de personnes, la commune de Lizant a donc choisi d'adhérer au dispositif "Participation citoyenne" ; la signature du protocole de mise en œuvre de ce dispositif de prévention et de sécurité a eu lieu le jeudi 4 mai 2023 en présence du sous-préfet de l'arrondissement de Montmorillon, Mr Benoît Byrski.



Instaurée pour la première fois en 2006 sous l'appellation de "Voisins Vigilants", la démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants de la commune en les associant à la protection de leur propre environnement.

Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tous faits particuliers mais n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Un certain nombre de personnes se sont portées référents, veuillez vous adresser à la mairie pour connaître le référent le plus proche ou si vous souhaitez rejoindre ce dispositif.

## REMISE DE MEDAILLE

Mars 2022, notre chère Mimi, Michelle Baluteau, faisait valoir ses droits pour partir à la retraite.



Le 2 juillet 2023, la commune de Lizant a souhaité lui remettre la médaille d'honneur du travail, grade Argent, pour ses 20 années passées auprès de nos enfants et des habitants de la commune.

Une petite cérémonie a eu lieu à la cantine de l'école en présence de la famille de Michelle afin de célébrer cet événement.

Pour rappel, la médaille d'honneur du travail est une distinction **honorifique**, elle a pour but de récompenser l'ancienneté de services d'un salarié, la qualité de ses initiatives prises dans l'exercice de sa profession.

A noter que vous aller bientôt retrouver Michelle pour de nouvelles aventures, à suivre...

## NOUVEAUX !!!

### LA FRITE SE REBELLE

Depuis l'été 2023, tous les mercredis soir à partir de 18h, un food truck est stationné sur l'aire de loisirs afin de vous proposer différents type de restauration rapide, à déguster sur place ou à emporter :



Frites / brochettes de poulet marinées sauce soja, miel / rabas (calamar à la romaine) / nuggets...

**ATTENTION**, arrêt en hiver mais **reprise du service dès le printemps 2024 !**



## FRIPERIE DOLLS

Méline Amblat a ouvert la friperie en juillet 2023.

Le nom « Dolls » se réfère à l'univers des poupées, des pin-ups. Plongez dans l'univers vintage !

Venir dans une friperie, c'est l'occasion d'adhérer à une nouvelle forme de consommation, tout ce qui se trouve dans le magasin provient de dons de particuliers, de vides maisons et vides greniers.

Méline partage son temps entre la récupération, le tri et la mise en vente des produits. Dans la boutique, on trouve des vêtements homme et majoritairement femme, des chaussures, accessoires, bijoux, déco... le tout à petits prix !

Lors de vos achats, une carte de fidélité est proposée : une carte pleine donne droit à 10€ de bon d'achat plus 5€ le jour de votre anniversaire.



L'accueil de Méline est chaleureux, sa boutique donne envie de se faire plaisir.

Nous lui souhaitons bonne continuation dans notre village de Lizant !

### Horaires d'ouverture :

Jeudi & vendredi : 14h à 17h

Samedi : 15h30 à 19h

1 rue de la sonnette

Parking de l'église à Lizant

Visible sur Instagram et Google Pro



## RECENSEMENT DE LA POPULATION - 2024



<https://www.le-recensement-et-moi.fr/>

Le recensement de la population est un **acte civique, obligatoire** qui concerne tout le monde et qui profite à tous. C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et grands projets qui vous concernent peuvent être pensés et réalisés. Le recensement permet d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population: âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

Au niveau local, le recensement de la population sert par exemple à prévoir les équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.) et à déterminer les moyens de transports à développer. Le recensement de la population permet de prendre des décisions adaptées pour la collectivité.

### **Utile pour les communes et les politiques publiques**

Des chiffres du recensement de la population découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépend également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies... La connaissance de ces statistiques est l'un des éléments qui permet de définir les politiques publiques nationales.

Le recensement de la population concerne l'ensemble de la population vivant en France. Mais les années de recensement diffèrent selon les communes. **Dans celles de moins de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les 5 ans et toute la population est concernée.**



Cette année en 2024, le recensement se déroule du 18 janvier au 17 février, vous retrouverez donc **Mme Michelle Baluteau** en tant qu'agent recenseur afin d'assurer cette mission. Nous sommes sur vous pour l'aider dans la réalisation de cette tâche.

Les résultats du recensement sont disponibles sur [insee.fr](http://insee.fr)

## ÉTAT-CIVIL

<b>Mariages</b>	PROVOST épouse ROUFFAUD Geneviève	27/05/2023
	ROUFFAUD Jacques	
	VALIERE épouse THUAULT Sandra	08/07/2023
	THUAULT Xavier	
<b>Naissances</b>	ROUFFAUD Gabriel	10/02/2023
	DUPRAT Alice	11/02/2023
	VOULMINOT Maxence	15/11/2023
<b>Décès</b>	ANSELL Barry	28/01/2023
	KEMPSELL William	25/03/2023
	BUJON Monique	19/10/2023
	ROUFFAUD Roger	05/12/2023

## INFORMATIONS PRATIQUES

### Mairie de Lizant :

Secrétaire : Mme Tesserault Catherine,  
actuellement remplacée par Madame Ema MARTIN

Tél. : 05 49 87 09 95

@ : [contact@lizant.fr](mailto:contact@lizant.fr)



### **Horaires premier semestre 2024:**

**Jeudi & Vendredi 9h00 - 12h00 & 14h00 - 17h00**

### **A partir du 2e semestre reprise des heures habituelles**



**Lundi & Vendredi 14h00 - 16h00**

**Mardi & Jeudi 10h00 - 12h00 & 14h00 - 16h00**



**Agence postale et bibliothèque de Lizant :**

Accueil : Mme Bouroumeau Annick

Tél. : 05 49 87 09 80



Lundi - Mardi - Jeudi – Vendredi

9h à 11h30

Mercredi

8h à 13h

**École maternelle de Lizant:**

Tél. : 05 49 87 15 38

Lundi - Mardi - Jeudi – Vendredi

9h00-12h00 / 13h30-16h30

Horaires garderie (gratuite)

7h45 à 9h – 16h30 à 17h25

**Gendarmerie Nationale :** appeler le 17

Brigade de Civray

2A route de Limoges

86400 CIVRAY

Tél. : 05 49 87 00 32

**SAMU :** appeler le 15

**Pompiers :** appeler le 18 ou le 112

**Sorégies :**

5 route de Niort

86400 Savigné

Tél.: 05 49 44 79 00

@ : [contact@soregies.fr](mailto:contact@soregies.fr)

**Eaux de Vienne – Siveer :**

Siège social : 55, rue de Bonneuil-Matours, CS 90825, 86034 POITIERS CEDEX

Tél. 05 49 61 16 90

@ : [contact@eauxdevienne.fr](mailto:contact@eauxdevienne.fr)

Centre de Civray : La Fosse de Morelle, Près de la Zone Industrielle des Elbes,  
86400 ST PIERRE D'EXIDEUIL

Tél. : 05 49 87 04 38

@ : [civray@eauxdevienne.fr](mailto:civray@eauxdevienne.fr)



Du lundi au jeudi 08h – 12h00, 13h30 – 17h30

Vendredi 08h00 – 12h00, 13:30 – 16h30

En dehors de ces périodes, en cas d'urgence sur les installations, un renvoi sera fait vers un numéro d'astreinte technique



**ADMR**(Aide à domicile en milieu rural):

18 rue Salvador Allende: 86400 CIVRAY

Tél. : 05 49 97 10 90

@ : [info.associvray.fede86@admr.org](mailto:info.associvray.fede86@admr.org)

*L'ADMR est animée par une équipe de bénévoles qui encadre une équipe de salariés. Pour son bon fonctionnement, les nouveaux bénévoles sont toujours les bienvenus, n'hésitez pas à vous rapprocher d'eux pour de plus amples informations.*

**Maison départementale des Solidarités de proximité de Civray**

11 Rue Salvador Allende

[dgas-civray@departement86.fr](mailto:dgas-civray@departement86.fr)

86400 CIVRAY

05 49 87 01 35

Lundi : 08h30-12h30

Mardi au jeudi: 08h30-12h30 / 13h30-17h00

Vendredi : 08h30-12h30 / 13h30-16h30

Permanences :

Joie et Santé

Assistantes sociales

Médecins Conseils

2ème mardi du mois

Sur rendez-vous

le lundi

de 15h30 à 17h00

Service Public de proximité qui s'adresse à tous les habitants de la Vienne quel que soit leur âge. Des professionnels vous y accueillent, vous informent et vous accompagnent dans vos démarches administratives, sociales et/ou professionnelles. Les entretiens sont confidentiels.

**C.A.R.S.A.T** (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail) : uniquement sur rendez-vous au 39 60

**C.I.C.A.S** (Centre d'information Conseil et accueil de salariés) : uniquement sur rendez-vous au 0 820 200 189

**F.N.A.T.H** (Mutilés du Travail) : Le 4ème mardi de chaque mois de 10h à 12h. Contacter le : 05 49 41 16 10 pour prévenir de votre présence.

12 Rue Victor Hugo, 86400 Civray



**C.A.F. :**

Sur rendez-vous uniquement, les 2ème et 4ème lundis du mois à la Maison de la Solidarité, 11, rue Salvador Allende 86400 Civray

**U F C Que Choisir** : <http://www.quechoisir.org>

**UNAFAM 86** (Union Nationale des amis et familles de malades et/ou handicapés psychiques)

Tél : 06 85 19 29 65 @ : [86@unafam.org](mailto:86@unafam.org)

<https://www.unafam.org/vienne>

**Collectif alimentaire du civraisien**

45, avenue Maurice Bailly

86400 Civray

Tél : 07 68 20 61 33

[collectifalimentairecivraisien@gmail.com](mailto:collectifalimentairecivraisien@gmail.com)

**Les Restos du Cœur**

45, avenue Maurice Bailly

86400 Civray

Tél : 06 15 04 40 87

[ad86.civray@restosducoeur.org](mailto:ad86.civray@restosducoeur.org)

**Déchèterie de Civray – SIMER :**

Zone Industrielle Les Elbes, 86400 Saint-Pierre-d'Exideuil

Tél. : 05 49 87 00 59

Période Hivernale (1er Novembre - 31 Mars)

- lundi : 14 - 17h (fermée le matin)
- mardi : 8h30 - 12h (fermée l'après-midi)
- du mercredi au samedi :  
8h30 - 12h et 14h - 17h

Période Estivale (1er Avril- 31 Octobre)

- lundi : 14 - 18h (fermée le matin)
- mardi : 8h30 - 12h (fermée l'après-midi)
- du mercredi au samedi :  
8h30 - 12h et 14h - 18h

**SIMER** (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural) :

Eco-Pôle - « La Poudrerie » - 86320 SILLARS

Tél. 05 49 91 96 42

@ : [ecopole@simer86.fr](mailto:ecopole@simer86.fr)

**Calendrier de collecte des ordures ménagères à compter du 5 janvier 2024.**

**La collecte sera faite tous les 15 jours, le vendredi.**

**Pensez à sortir vos bacs la veille et à les rentrer par la suite.**

10

## CALENDRIER DE COLLECTE 2024

Civray (n°35 et n°37 Rue des Coudrais ) / Lhonnaizé (Hors : Les Chirons, La Pitage, Le Rabardeau, Chez Bernard) / Lizant / Nérignac / Persac (Hors : Les Chirons) / Queaux (Hors : Le Cerf content, Les Brandes, la Haute Barbade) / St-Gaudent / St-Macoux (Chez Cottier, La Croix de Nieuil) / Voullême

JANVIER							
S	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
	1	2	3	4	5	6	7
2	8	9	10	11	12	13	14
3	15	16	17	18	19	20	21
4	22	23	24	25	26	27	28
5	29	30	31				

FÉVRIER							
S	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11	
6	12	13	14	15	16	17	18
7	19	20	21	22	23	24	25
8	26	27	28	29			

MARS							
S	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2	3
9	4	5	6	7	8	9	10
10	11	12	13	14	15	16	17
11	18	19	20	21	22	23	24
12	25	26	27	28	29	30	31

AVRIL							
S	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
	1	2	3	4	5	6	7
14	8	9	10	11	12	13	14
15	15	16	17	18	19	20	21
16	22	23	24	25	26	27	28
17	29	30					

MAI							
S	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4	5
18	6	7	8	9	10	11	12
19	13	14	15	16	17	18	19
20	20	21	22	23	24	25	26
21	27	28	29	30	31		

JUIN							
S	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1	2
22	3	4	5	6	7	8	9
23	10	11	12	13	14	15	16
24	17	18	19	20	21	22	23
25	24	25	26	27	28	29	30

JUILLET							
S	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
	1	2	3	4	5	6	7
27	8	9	10	11	12	13	14
28	15	16	17	18	19	20	21
29	22	23	24	25	26	27	28
30	29	30	31				

AOÛT							
S	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4	
31	5	6	7	8	9	10	11
32	12	13	14	15	16	17	18
33	19	20	21	22	23	24	25
34	26	27	28	29	30	31	

SEPTEMBRE							
S	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
							1
35	2	3	4	5	6	7	8
36	9	10	11	12	13	14	15
37	16	17	18	19	20	21	22
38	23	24	25	26	27	28	29
39	30						

OCTOBRE							
S	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
	1	2	3	4	5	6	
40	7	8	9	10	11	12	13
41	14	15	16	17	18	19	20
42	21	22	23	24	25	26	27
43	28	29	30	31			

NOVEMBRE							
S	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3	
44	4	5	6	7	8	9	10
45	11	12	13	14	15	16	17
46	18	19	20	21	22	23	24
47	25	26	27	28	29	30	

DÉCEMBRE							
S	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
							1
48	2	3	4	5	6	7	8
49	9	10	11	12	13	14	15
50	16	17	18	19	20	21	22
51	23	24	25	26	27	28	29
52	30	31					



**SORTEZ VOS BACS LA VEILLE AU SOIR**

● Jour de collecte

**VENDREDI**   
semaine impaire

La collecte est maintenue les jours fériés sauf le 1<sup>er</sup> janvier, le 1<sup>er</sup> mai et le 25 décembre

Je note les sorties de mon bac noir

Contacts

Tél. 05 49 91 96 42  
ecopole@simer86.fr

Facebook SIMER  
www.simer86.fr

L'application montri





### Les conseillers numériques :

**Après d'un conseiller numérique, j'apprends à devenir autonome pour :**

- Échanger avec mes proches**
  - Utiliser une messagerie électronique
  - Utiliser un réseau social
  - Passer un appel vidéo et partager des photos
- Accompagner mon enfant**
  - Suivre la scolarité de mon enfant
  - Sensibiliser aux usages numériques
  - Me sensibiliser aux dangers du numérique
- Utiliser les opportunités du numérique**
  - Déposer une annonce sur un site
  - Utiliser des sites de commerce sur internet
  - Découvrir les outils pour simplifier le quotidien
- Découvrir mon territoire**
  - Accéder à l'offre locale de soins
  - Découvrir les transports en commun (etc.)
  - M'informer sur les activités culturelles
- Chercher un emploi ou une formation**
  - Mener une recherche d'emploi en ligne
  - Réaliser mon CV et le diffuser
  - Découvrir les outils de recherche d'emploi
- Réaliser mes démarches en ligne**
  - Naviguer sur les sites Internet des services publics
  - Solliciter les administrations sur Internet
- Prendre en main l'outil numérique**
  - Utiliser les outils bureautiques (traitement de texte, etc.)
  - Connaitre les pratiques du numérique
  - Adapter mon matériel à mes besoins

**en accompagnement individuel** ou **en atelier collectif**



Département de la Vienne  
Place Aristide Briand  
CS 80319 - 86008 POITIERS Cedex  
■ [lavienne66.fr](http://lavienne66.fr)

Service gratuit

**Le numérique pour tous !** dans la Vienne

CONSEILLER NUMÉRIQUE France services

# Faciliter l'usage d'Internet et rendre accessibles les outils numériques

**Les conseillers numériques vous accompagnent !**

Opération soutenue par l'Etat dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services - conseiller-numerique.gouv.fr

Appellez le **05 67 802 222** (coût d'un appel local) pour connaître le conseiller numérique le plus proche de chez vous du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. (possibilité de laisser un message)





Nos engagements pour le territoire

Soutenir les acteurs locaux ? Une évidence pour SOREGIES d'être en prise directe avec les organisations qui, par leurs initiatives locales et leur engagement sur le terrain, créent de la valeur auprès des habitants de la Vienne.

### **Soutenir la culture et le sport**

Plus que jamais engagé au cœur de notre territoire, SOREGIES soutient la politique culturelle et sportive locale depuis toujours et mène chaque année de nombreuses actions pour contribuer au dynamisme du département de la Vienne.

Fidèle à ses valeurs de citoyenneté, de proximité et de performance, SOREGIES fait la part belle aux acteurs locaux en apportant son soutien à la mise en place de programmes d'animations variées, d'évènements sportifs et culturels au plus près des habitants du département.

### **Appels à projets**

- Soutenir le tissu associatif local

Au sein du département de la Vienne, les associations sont très actives et font chaque année preuve d'initiative en imaginant des actions toujours plus belles ou plus méritantes qui participent au développement local.

Au travers de son appel à projets « Coups de pouce », SOREGIES accompagne et soutient financièrement les associations sportives et artistiques du département de la Vienne dans la concrétisation de leurs projets, mettant en avant l'engagement social ou lié au mérite sportif ou artistique.

Les efforts de chacune alimentent les valeurs de Proximité et de Citoyenneté de l'entreprise.

- Soutenir et préserver le patrimoine historique des communes de la Vienne

Le département de la Vienne regorge de pépites remarquables qui motivent SOREGIES dans la sauvegarde du témoignage du passé en multipliant les actions en faveur des communes.

Au travers de son appel à projets « SOREGIES Patrimoine » réservé aux collectivités membre du Syndicat ENERGIES VIENNE, SOREGIES s'engage financièrement auprès des communes ayant le souhait de restaurer et de mettre en valeur un élément de leur petit patrimoine local, faisant partie de la vie quotidienne d'antan : puits, lavoir, four à pain, croix de chemin, chapelles, peintures d'art, ... qui méritent d'être protégés et valorisés.

Cette opération se déroule chaque année dans le cadre de la Fondation SOREGIES, sous égide de la Fondation de France.

## TARIFS COMMUNAUX :

### Restauration scolaire\_2023-2024 (facturation mensuelle)

#### Restauration avec tarif social applicable pour les enfants :

Tranche/Quotient familial (base CAF)	Tranche 1 0 - 800	Tranche 2 801 - 1200	Tranche 3 1201 - 1600	Tranche 4 > 1600
<b>Tarifs</b>	0.75 €	0.95 €	3.50 €	4.50 €

#### Tarif adulte

Repas adulte
3.50 €

### Location salle des fêtes tarifs 2024 (paiement par TIPI ou prélèvement)



	Du lundi au vendredi				Forfait week end	
	1 journée		A partir du 2 <sup>ème</sup> jour et par jour			
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Utilisateur <b>sans</b> cuisine	70,00 €	100,00 €	60,00 €	80,00 €	140,00 €	220,00 €
Utilisateur <b>avec</b> cuisine	100,00 €	150,00 €	75,00 €	100,00 €	160,00 €	270,00 €
Association	70,00 €	140,00 €	60,00 €	75,00 €	100,00 €	250,00 €

La location pour une cérémonie funéraire civile (à caractère non religieux) est gratuite.

Les associations de la commune bénéficient d'une location gratuite à l'année.

Les expositions d'associations communales d'une journée (de 8h à 18h) le samedi ou le dimanche seront admises pour un tarif de 70,00 €.

Prix du couvert: 0,75 € par personne.

Forfait mensuel pour la location de huit demi-journées par mois: 100,00 €.



**Cimetière (tarifs 2023):**

Concessions columbarium

pour 30 ans : 350 €

pour 50 ans : 450 €

Concessions cimetières (2.50 m<sup>2</sup>)

pour 30 ans : 80 € / m<sup>2</sup>

pour 50 ans : 110 € / m<sup>2</sup>

- Taxe inhumation pour scellement d'une urne sur un monument funéraire : 300 €.
- - Jardin du souvenir à disposition pour dispersion des cendres

Tarifs valables dans le cadre d'une concession nouvelle, renouvellement de concession ou transfert de concession.

**Tarifs aire de stationnement camping-cars tarifs 2024**



Nombre de personnes	1	2
Forfait*	5.00 €	6 €

\* Forfait incluant la taxe de séjour de 0.55 € par jour par personne de plus de 18 ans.





## MEDICAL – SOCIAL

**CH Ruffec** Les Consultations Externes du CH de RUFFEC

**RADIOLOGIE - SCANNER - ECHOGRAPHIE - MAMMOGRAPHIE**  
 du Lundi au Vendredi sur rendez-vous de 9h à 17h ☎ 05.45.29.50.23  
 Dr MKINSI - Dr JORIO - TELERADIOLOGIE CH ANGOULEME - Dr JOYES (Lundi)

**CENTRE DE PÉRINATALITÉ - SUIVI DE GROSSESSE- GYNECOLOGIE**  
 sur rendez-vous de 9h à 17h ☎ 05.45.29.50.85  
 Dr DEMONDION (Gynécologue) : Lundi-Mardi  
 Sages-femmes : du lundi au vendredi  
 Mme TROESCH - Mme RE  
 Mme HUBERT - Mme ALBERT

**ADDICTOLOGIE** sur rendez-vous de 9h à 17h ☎ 05.45.29.54.93  
 Dr TABUTEAU - Dr RIGAUD Mardi  
 LAJUBERTIE C. (Psychologue) - DRILLEAUD N. (Infirmière)  
 du lundi au vendredi

**PERMANENCE D'ACCES AUX SOINS DE SANTE (PASS)** sur rendez-vous de 9h à 17h ☎ 05.45.29.54.93  
 Dr TABUTEAU Jeudi  
 LAJUBERTIE C. (Psychologue) - BOYAVAL AM. (Infirmière)  
 du lundi au vendredi

**CONSULTATIONS SPECIALISEES** sur rendez-vous de 8h à 17h ☎ 05.45.29.50.80

<b>CARDIOLOGIE</b>	Dr LANDRAGIN Dr VIEYRES	mercredi matin 1 fois/mois mardi matin 1 fois/mois
<b>DIABÈTE ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE</b>	BOUVIER V. I.P.A* <small>titulaire en Pratique Libérale</small>	lundi - mercredi matin - vendredi
<b>DIABÉTOLOGIE</b>	Dr CHAMEAU - LAGARDE	mardi 2 fois par mois
<b>DIÉTÉTIQUE</b>	GUIGNOUARD S.	mardi après-midi - mercredi matin
<b>HYPNOSE MÉDICALE</b>	CORMAU B. IDE GUYON C.M. Psychologue	vendredi
<b>ONCOLOGIE</b>	Dr SALEMKOUR / Dr CAMALET	mercredi 2 fois/mois
<b>ORL</b>	Dr SCHLEGEL	lundi - mercredi
<b>ORTHOPÉDIE</b>	Dr MULLER	jeudi matin
<b>PNEUMOLOGIE</b>	Dr LAGRANGE	lundi après-midi
<b>ALLERGOLOGIE</b> Dépistage apnée du sommeil	Dr BARA	vendredi
<b>RHUMATOLOGIE</b>	Dr BORDE	mercredi - jeudi
<b>UROLOGIE</b>	Dr GUILLAUME	jeudi
<b>VASCULAIRE</b>	Dr HIRSCH Dr HOUMIDA	mercredi après-midi 1 fois/mois vendredi après-midi 1 fois/mois
<b>VISCÉRALE</b>	Dr LIPPMANN	lundi matin 2 fois/mois

**ORTHOPTISTE**  
 M. BOYER lundi au vendredi sur rendez-vous => [www.doctolib.fr](http://www.doctolib.fr) ☎ 06.76.95.93.98

**Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD)**  
 (VIH, hépatite B, C, IST) sur rendez-vous => ☎ 05.45.24.42.84

PI CHC 2014/01  
 CH RUFFEC Cellule Communication tel : 05.45.29.50.05 - Juillet 2023



## ARTISANS ET COMMERÇANTS

Boulangerie Pâtisserie  
**Rouffaud Frédéric**  
5 rue de la Maréchalerie  
Tél.: 05 49 87 09 83  
<https://www.facebook.com/Fredlaboulange86/>

Apiculteurs - produits de la ruche  
**Miellerie de Lizant**  
7, Chez Poton  
Tél.: 06 32 30 17 18  
[www.miellerieidelizant.fr](http://www.miellerieidelizant.fr)

Bar - Pizzeria - Grill  
**Le Salamandre Bar**  
1 rue de la Maréchalerie  
Tél.: 05 49 87 10 12  
[lesalamandrebar@orange.fr](mailto:lesalamandrebar@orange.fr)

Brocante - débarras  
**Lulu Brocs**  
7, les Brandes  
Tél.: 06 37 76 60 78 - 06 15 88 55 70  
[Lucie.elias@club-internet.fr](mailto:Lucie.elias@club-internet.fr)

Friperie  
**Friperie Dolls**  
Parking de l'église  
<https://www.instagram.com/friperiedolls/>

Peintures extérieures & intérieures  
**Joyeux Stéphane**  
15, le Cabeau  
Tél.: 05 49 87 27 92

Centre d'aide par le travail  
**ADAPEI86 - ESAT**  
17, le Cabeau  
Tél.: 05 49 87 31 08  
[EsatLIZANT.ta@adapei86.fr](mailto:EsatLIZANT.ta@adapei86.fr)

Assistante maternelle  
**Boutant Deborah**  
1, La Trière  
Tél.: 06 74 46 66 33

Paysagiste  
Nigel Hulett  
**The Garden Guy**  
[info@thegardenguy.fr](mailto:info@thegardenguy.fr)  
Tél.: 07 49 82 66 50  
<https://www.thegardenguy.fr/>

Électricité générale - chauffage électrique  
**Audonnet Thomas**  
12, rue du 8 mai 1945  
Tél.: 06 89 90 01 59  
[audonnet.thomas@gmail.com](mailto:audonnet.thomas@gmail.com)

Entreprise travaux agricoles  
**ETA Trillaud**  
4, Chez Boulard  
Tél.: 06 17 47 71 51

Silo coopérative agricole  
**OCEALIA**  
Boisseguin  
Tél.: 05 49 87 43 52 - 06 62 47 31 77

Exploitations agricoles:  
**GAEC de la Renarde**  
**EARL de l'Emarière**  
**Mme Lanaud Véronique**  
**M. Masseron François**

Imprimerie  
**Imprimerie HTF**  
Bois Traînard  
Tél.: 06 05 65 82 18  
[michel@imprimeriehtf.fr](mailto:michel@imprimeriehtf.fr)  
[www.imprimeriehtf.fr](http://www.imprimeriehtf.fr)



## L'ECHO DES FONTAINES

Annie Toutain  
**Artiste plasticienne**  
<https://www.facebook.com/annie.toutain.1238/about>

**Gîte Le Petit Ru**  
Mr et Mme Naffrechoux  
2 rue de la Maréchalerie  
Centrale de réservation: 05 86 16 11 16

**Gîte Chez Amanda**  
Mme King  
Les Brandes

**L'Olivier Gîte and B&B**  
6 La Fragnée

**Gîte de la Manière**  
Mr Mme Fillatre  
12 la Manière  
Tél.: 06 65 19 02 41

Nutritionniste / naturopathe  
Professeur de Zumba  
**Amanda King**  
Tél.: 06.32 83 12 79  
amandakingnutrition@gmail.com  
[www.amandakingnd.com](http://www.amandakingnd.com)

Massage, bien être, réflexologie plantaire  
Soins énergétiques, Reiki Usui  
**Relax et Vous**  
Cendrine Laire  
Relaxologue et Reflexologue certifiée  
Sur rendez-vous : 06 11 09 21 61

**Astrologie créative, Tarots, Art-thérapie**  
Valérie Senié  
Tél.: 06 52 70 80 21  
[astrocreative@valeriesenie.fr](mailto:astrocreative@valeriesenie.fr)

Centre équestre, écurie de propriétaires  
Masseo-kinésithérapie équine et canine  
**Lizonne Équitation**  
Tél.: 07 78 55 43 00  
[lizonneequitation@gmail.com](mailto:lizonneequitation@gmail.com)

**Gîte Stéphane et Agnès**  
Mr et Mme Trillaud  
4, la Maison Neuve  
Tel.: 06 17 47 71 51

## Commerces ambulants

**Au cochon rose**  
Boucherie, charcuterie, plats cuisinés  
**Mercredi matin**  
Tél.: 06 07 76 29 52

**L'épicerie de Valentine**  
Camion épicerie  
**Mardi après-midi**  
Tél.: 06 22 75 25 47

**Class Mode**  
Vente textiles homme, femme, linge de maison ...  
Tél.: 06 28 06 22 53

**Si vous souhaitez figurer dans le prochain bulletin municipal ou sur notre site internet, merci de vous rapprocher de la mairie.**



## LE COIN DES ASSOCIATIONS

### ACCA

Notre assemblée générale a eu lieu le 25 juin 2023. La composition du conseil d'administration de l'ACCA est la suivante :

Président : Mr CORDEAU Jean Claude  
Vice Président : Mr LANAUD Dominique  
Trésorier : Mr TESSERAULT Patrick  
Secrétaire : Mr PASQUET Ludovic

Membres : Mr FREGÉAI Pascal  
Mr GRAVE Pascal  
Mr TRILLAUD Stéphane  
Mr TRILLAUD Pierre  
Mr GRENET Didier

### La chasse à LIZANT :

Le territoire de Lizant laisse aux chasseurs de chasser plusieurs espèces, tels que :

Perdrix, Faisans, Bécasses, Canards

Lapins, Lièvres, Renards, Chevreuils, Sangliers

Nous commençons à entrevoir quelques cervidés.



Comme les années précédentes chaque chasseur de Lizant possède un bracelet de lièvre lors de la remise de sa carte.

Nous avons sur l'ACCA de Lizant 38 cartes de sociétaires.

Sur la commune nous avons un quota de 30 bracelets de lièvres.



En ce qui concerne le chevreuil, nous avons 45 chevreuils à prélever sur 3 ans. C'est ce que l'on appelle un plan triennal.

Pour le sanglier il n'y a pas de quota, nous achetons les bracelets auprès de la fédération en fonction de la population que nous avons sur le territoire.

Pour le petit gibier nous procédons à des lâchers de faisans et perdrix rouges et gris.

Il a été effectué 5 lâchers cette année.

Le banquet de la chasse aura lieu le **20 Avril 2024** à midi à la salle des fêtes L'Eau Vive de Lizant et nous organisons la choucroute de l'ACCA le **16 Novembre 2024** au soir également à la salle des fêtes L'Eau Vive de Lizant



## ANCIENS COMBATTANTS



Anciens combattants

Section de Voulême, Lizant et Genouillé

Le temps passe et bien que nos effectifs se réduisent ainsi que la participation de nos plus anciens, l'esprit perdure et nous sommes toujours en recherche de mutualisation avec les associations du Civrasiens pour renforcer nos activités.

8 mai : Commémoration de la Victoire des Alliés en Europe (1945) Notre traditionnel banquet s'est déroulé à Civray avec nos camarades de l'Union Fédérale de Civray et d'autres associations du Civrasiens ; ce qui nous a permis de nous retrouver dans une ambiance conviviale avec un bel effectif de participants.



11 novembre : Commémoration du centenaire l'armistice de 1918. Les cérémonies sur Voulême et Lizant seront suivies par un banquet à Lizant, avec nos camarades des associations du Civraisien, comme pour le 8 mai.

5 décembre : Hommage aux morts d'Algérie, Maroc et Tunisie.

et nous continuerons à perpétuer dans nos communes le souvenir de nos anciens, parents, amis, Voulêmeois, Lizantais et Genouilléens, morts pour la France et célébrer les valeurs de la République qu'ils ont défendu : Liberté, Egalité et Fraternité.

Le Président, Jean-Christophe Berry



## ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Cette année 2023/2024 s'annonce dynamique pour l'Association de Parent d'Élèves du RPI LIZANT/VOULÊME.

L'APE tient à remercier grandement : les Municipalités, les Associations partenaires ainsi que les habitants pour leurs investissements, tant dans l'organisation que pour leur aide apportée lors du déroulement des événements qui ne pourraient avoir lieu sans leur soutien.

Cette année, comme l'année précédente, Mme AVIGNON Laetitia enseignera à nos 20 élèves de la Petite Section Maternelle au CP pour notre école de LIZANT.



Mme SAMSON Alizée, enseignera à nos 22 plus grands élèves du CE2 au CM2 pour l'école de Voulême.

Les actions et manifestations menées par l'APE ont pour but de récolter des fonds afin de financer les projets pédagogiques des écoles de LIZANT et VOULÊME

Classe de Neige pour l'école de Voulême

Matériel, Jeux

Valorisation de l'accès à la culture à tous âges

Tout commence avec le traditionnel HALLOWEEN de LIZANT tant attendu ! L'année dernière c'est près de 500 personnes qui nous ont fait l'honneur de se retrouver au village.



Nous espérons cette année faire aussi bien (si ce n'est mieux encore) afin de ravir petits et grands autour de cet événement de « frousse familiale ».

D'autres manifestations et actions sont prévues au cours de l'année scolaire, avec quelques petites nouveautés !

A commencer par les photos de classes, qui cette année donneront l'occasion à l'ensemble de la famille de l'élève scolarisé dans au RPI de se joindre au cliché souvenir de cette année scolaire. Puis, la vente annuelle de chocolats de Noël avec un nouveau partenariat chez JEFF DE BRUGE.

Bien entendu il y aura également la traditionnelle Kermesse des écoles à Voulême.

Comme chaque année, L'Association est fière et heureuse de savoir qu'elle pourra compter sur : les Municipalités, les Membres Actifs, Bénévoles de l'Association, le Corps Enseignant mais aussi sur l'ensemble des habitants qui suivent et soutiennent les projets de nos écoles rurales et sans qui toutes ces mobilisations ne pourraient exister.

L'association des Parents d'Élève leur souhaite une belle année scolaire à tous, pleine de nouveaux projets qu'elle soutiendra avec le plus grand plaisir.

N'hésitez pas à vous tenir informé sur l'actualité de L'APE Les Malins Petits Canards sur son compte Facebook et/ou à contacter via [apelizantvouleme@outlook.fr](mailto:apelizantvouleme@outlook.fr)



## ÉCOLE DE LIZANT



Une nouvelle année scolaire à l'école de Lizant avec un effectif de 20 élèves : 7 PS (petite section), 3 MS (moyenne section), 6 GS (grande section) et 4 CP (cours préparatoire).

Laëtitia Avignon la directrice, Elodie Fretier l'ATSEM et Marie-Claire Maillard (qui occupe la doublefonction :

cantinière et garderie du matin) restent inchangées dans leurs fonctions et sont rejointes par Monique Chapeau pour seconder Marie-Claire ainsi qu'à la surveillance des élèves pendant le temps méridien et Ghislaine Pasquet assurant lafonction d'accompagnatrice dans le bus scolaire.

L'année 2022-2023 a été marquée par différents projets au sein de l'école :

- La semaine du goût avec le boulanger de Lizant dans la confection de viennoiseries.
- Ciné-maternelle avec deux projections à Ciné-Malice à Civray.
- Prix Janusz sur le thème de la guerre avec un vote des élèves pour leur livre préféré.
- Une matinée à l'école avec une illustratrice Anaïs Massini, dans le cadre du salon du livre de Champagne-Mouton.
- Une conteuse est venue lire des histoires aux élèves lors de la semaine de la lecture
- Des rencontres sportives dans le cadre de l'USEP.
- Un séjour à La Rochelle de 2 jours avec un aller-retour en train au départ de la gare de Saint Saviol, l'emprunt de la navette fluviale, la visite de l'aquarium de La Rochelle.
- En fin d'année, la fête de l'école avec le spectacle des enfants. Un





moment très convivial et apprécié de tous.

Lors de cette nouvelle année de nombreux projets sont prévus et notamment en référence aux jeux olympiques...

Nous vous souhaitons à tous une très bonne année.



## L'AMICALE LIZANTAISE

A son assemblée générale extraordinaire du 21 février 2023, un nouveau conseil d'administration s'est formé. Le bureau est le suivant :

Président : Emmanuel VERGNAUD

Trésorière : Maryline LARGEAU

Secrétaire : Romain VERGNAUD

Trésorier adjoint : Gérard PINGAULT

à lequel s'ajoute les membres actifs :

D'ORGEVAL Bénédicte, LANAUD Véronique, LE DIRAISON, Roselyne, LAIRE Bruno, MORISSET Jean-Yves



Les activités 2023 ont été les suivantes :

23 avril : Marché aux plantes et produits du terroir,

17 juin : Moules/Frites (les moules étant contaminées par une bactérie et interdites à la vente, elles ont été remplacées par une part de steak de boeuf)  
174 repas ont été servis

17 septembre : vide grenier (environ 60 exposants)

Ces activités ont été accomplies avec l'APE et les bénéfices ont été partagés



**Pour 2024, les rendez-vous sont les suivants :**

26 janvier : assemblée générale

21 avril : Marché aux plantes et produits du terroir,

10 août : Moules/frites (sur l'aire de loisirs)

15 septembre : vide grenier

L'Amicale Lizantaise propose la location de son matériel aux particuliers et aux associations et les réservations peuvent être faites auprès de M. VERGNAUD Emmanuel (Tél. : 06 71 19 02 15).

L'association dispose de 21 tables et bancs, 3 tivolis de 9mX5m avec éclairage, 2 friteuses à gaz, 1 plancha à 2 feux gaz, 2 percolateurs.

L'équipe de l'Amicale Lizantaise remercie tous les bénévoles et les partenaires.

## **NOUS AVONS BESOIN DE BENEVOLES**

Venez nous rejoindre et nous aider pour assurer la bonne organisation de nos évènements et ainsi donner de l'animation dans notre beau village.



## AMICALE DES ANCIENS ELEVES DE LIZANT

L'association propose diverses activités aux anciens élèves de l'école comme à tous ceux désireux de rencontrer d'autres personnes, soit chaque semaine autour de tables de jeux de société, soit lors d'échanges au moment des rendez-vous annuels.

### Date du calendrier 2024 :

- dimanche 4 février : l'après-midi culturel
- dimanche 16 juin : le repas annuel festif pour les retrouvailles des membres de l'association, de leurs amis et de toute personne souhaitant partager un moment convivial où l'on danse et on chante. Venez nombreux !
- le vendredi : jeux de société. En effet, chaque semaine, le vendredi soir, à 20h, des rendez-vous autour de jeux de société, ont lieu à la Mairie de Lizant, dans la salle du premier étage.



La composition du bureau est la suivante :

Présidente : Michelle L'hermite

Trésorière : Maryline

Largeau

Vice-présidente : Bernadette Faudry

Trésorière adjointe : Liliane Lucazeau

Secrétaire : Bénédicte d'Orgeval

Secrétaire adjointe : Dominique Artaud

Si vous êtes intéressés par notre Association et souhaitez nous rejoindre, vous pouvez contacter

Michelle L'hermite au 05-49-87-31-43



## LES VALLEES LIZANTAISES



Les Vallées Lizantaises

Mairie le Bourg 86400 LIZANT

Tél : 06 70 09 79 17

Nous contacter par mail : [les-vallees.lizantaises@laposte.net](mailto:les-vallees.lizantaises@laposte.net)

BUREAU : Brigitte ARLOT (présidente), Bénédicte d'Orgeval (vice-présidente), Françoise Dupont (secrétaire), Patrice ARLOT (trésorier), Jean Luc LOUIS (technicien communication)

L'association « Les Vallées Lizantaises » invite les habitants de Lizant, leurs voisins, leurs amis, et les visiteurs à découvrir ou redécouvrir le patrimoine naturel de notre commune lors de sorties à thème et d'événements. La diversité des thèmes abordés attire une cinquantaine d'adhérents chaque année. Chacun s'étonne et s'enrichit des découvertes du biotope des belles vallées du Cornac, du Cibiou et de la Sonnette.



C'est avec beaucoup de plaisir que notre association a pu retrouver en cette année 2023, le rythme habituel de ses activités. L'enthousiasme de nos intervenants et la qualité de leurs interventions, le soleil et les découvertes de notre belle campagne lizantaise, ont ravi les participants. Six animations tout au long de l'année :

**Samedi 1 avril 2023** : Les haies sauvages (14h15-17h30, école de Lizant). Christian Deconchat, ancien forestier à l'Office National des Forêts a partagé avec nous, la diversité des formes de haies, leur apport en termes de biodiversité et leur histoire. Après une petite analyse des plantes sur une haie de Lizant, nous nous sommes réchauffés autour d'un verre.

**Samedi 15 avril, balade sur le réveil de la nature : découverte des plantes, du chant des oiseaux...** animée par Félicien Bros (9h15-12h30, Lizant). Nous avons cherché à reconnaître le chant des oiseaux, tout en cueillant des plantes sauvages pour les déguster sous forme de tisane au moment du verre de l'amitié.

**Vendredi 2 juin : soirée découverte de la faune de la Charente en canoë**, animée par Philippe Largeau de Feel Nature (18h30 -20h30, les forges à 16700 Taize-Aizie).



Les participants ont pu admirer le parcours arboré de la Charente sous la belle lumière de fin de journée, tout en découvrant la flore, la faune et l'histoire de la gestion de cette partie fleuve. La promenade s'est achevée par un pique-nique convivial sous les arbres.

**Samedi 23 septembre 2023 : L'eau de notre robinet** animé par Mr Villegier d'Eaux de Vienne (14h15, l'usine de traitement des eaux à la Fosse de Morelle 86400 St PIERRE). L'équipe des eaux de vienne nous a passionné en détaillant tout le travail de captage, de purification et d'acheminement de l'eau potable. La visite de l'usine a permis de concrétiser les différentes étapes de traitement de l'eau. Tout au long l'équipe n'a pas ménagé ses efforts pour répondre aux très nombreuses questions des participants et pour satisfaire notre curiosité.

**Dimanche 5 novembre 2023 : faire son compostage**, animée par Mme Pailloux du Simer (9h30 -12h, école de Lizant, compost d'un particulier). Au programme, une présentation des techniques de compostages, suivie d'une discussion autour d'un compost d'habitants de la commune de Lizant, sans oublier le verre de l'amitié pour échanger ses impressions.

**Samedi 2 décembre 2023 : veillée le loup à Lizant !** (à partir de 16h45-23h30, salle des fêtes de Lizant) veillée à thème « le loup à Lizant » qui a été un vif succès avec une centaine de participants. L'après-midi a débuté par un conte écrit et interprété par Bénédicte d'Orgeval, suivi d'un conte traditionnel l'âne et le loup. Le naturaliste Christian Deconchat, nous a ensuite permis de découvrir le loup et ses habitudes de vie, les traditions et l'imaginaire associé, enfin la situation en ce qui concerne le retour du loup en France et dans notre territoire. Pour finir cette soirée en gaité et en convivialité, un bal trad animé par les Décrochés de la lune a permis aux participants expérimentés comme non-initiés de danser jusqu' à minuit, après une pause tartines pour ceux qui le souhaitaient.

### **Programme 2024**

L'**assemblée générale ordinaire** se tiendra le **19 janvier à 19h, salle de la mairie de Lizant**. Elle permettra de présenter discuter **les projets** pour l'année à venir : veillée sur la chouette, les animaux des rivières, des plantes sauvages à l'assiette, les zones humides, et bien d'autres.

N'hésitez pas à nous faire part de vos idées à cette assemblée générale comme au cours de l'année !



## GYM FORM LIZANT ST GAUDENT

C'est reparti pour une nouvelle saison !

Envie de pratiquer ou reprendre une activité sportive ?

Alors n'hésitez pas et venez nous retrouver :

- le mardi de 17h30 à 18h30 à Lizant pour la gym douce
- le mardi de 20h30 à 21h30 à Lizant pour la gym tonique
- le vendredi de 11h00 à 12h00 à St Gaudent pour détente et bien être.

Gym, stretching, renforcement musculaire, step, cours collectifs et yoga sont proposés tout au long de l'année.



Séances animées par Maryse Quintard.

### **Manifestations pour l'année 2023/2024 :**

- dimanche 15 octobre 2023 : rando pédestre au départ de St Gaudent. Une centaine de randonneurs ont pu apprécier les différents circuits sous un beau soleil. Un repas après la randonnée était prévu pour ceux qui le souhaitaient mais a été malheureusement annulé faute d'inscriptions.



- dimanche 10 mars 2024 : rando pédestre et VTT au départ de Lizant

Bureau:

Présidente : Céline Lafond

Secrétaire : Mathilde Drouet

Vice-présidente : Henriette Rivaud

Trésorière : Fabienne Puissesseau

Contact Céline Lafond 05 49 87 78 03

## LES AMIS DES ANIMAUX

Créée en 2015, Les Amis Des Animaux France est une association de type loi 1901 à but non-lucratif, ayant pour objectif d'aider les propriétaires d'animaux de compagnie en difficulté financière.



Informations : <https://fr.lesamisdesanimauxfrance.com/>

## COMMUNAUTE LOCALE DES PAROISSES

### **Communauté locale St Gaudent – St Saviol – St Macoux – Lizant – Voulême**

Arrivé à Civray il y a 2 ans, le père Mathias KOUYO est parti le 1<sup>er</sup> septembre. Il reste notre voisin puisqu'il est maintenant prêtre à Melle, dans les Deux-Sèvres.

Quatre prêtres se partagent désormais le service des habitants de la paroisse Saint-Sauveur en Civraisien :

- Le père Michel MOUSSIÉSSI, curé de la paroisse, habitant à Gençay
- Le père Alain NAULEAU, habitant à Blanzay
- Le père Bernard LOY, habitant à Charroux
- Le père Jean-François PLANTUREUX, habitant à Couhé

Les différents services continuent d'être assurés : catéchisme, formations, parcours Alpha, préparation aux baptêmes et mariages. Les familles en deuil sont accueillies et les funérailles célébrées par des équipes de laïcs lorsque les prêtres ne sont pas disponibles.



Les messes dominicales sont célébrées le samedi soir et le dimanche matin selon un calendrier consultable sur le site de la paroisse ou affichées dans la plupart des églises.

A Civray, la Maison Saint-Nicolas (13 rue du Pont des Barres), est le nouvel immeuble paroissial pour le catéchisme et les différentes réunions.

A Gençay, la Maison Paroissiale est maintenant installée au 25 route de Civray, avec un nouveau numéro de téléphone 05 49 45 94 87, les adresses courriel et site internet restant inchangés.

ADP – Paroisse Saint-Sauveur en Civraisien

25 route de Gençay

86160 Gençay

[stsauveur@poitiers-catholique.fr](mailto:stsauveur@poitiers-catholique.fr)

<https://paroissesaintsauveur.fr/>



## AGENDA DES MANIFESTATIONS 2024

**Dates et manifestations communiquées sous réserve de modification**

14/01/2024	vœux du Maire
19/01/2024	Assemblée générale des Vallées Lizantaises 19h – salle de la mairie de Lizant
Février	Mise en route du site internet <a href="http://www.lizant.fr">www.lizant.fr</a>
04/02/2024	Animation La Fanfare en Plastique Après-midi – salle des fêtes l'Eau Vive Organisé par les Anciens Elèves
17/02/2024	14h15 – Aire de Loisirs – Balade sur les animaux de nos rivières Organisé par les Vallées Lizantaises
10/03/2024	Matin Randonnée Pédestre et VTT Organisé par Gym Form
17/03/2024	9h45 – balade à la rencontre du payson boulanger Organisé par les Vallées Lizantaises
20/04/2024	12h - salle des fêtes l'Eau Vive Banquet de Chasse Organisé par l'ACCA
21/04/2024	Marché aux plantes Organisé par l'Amicale Lizantaise



28/04/2024	9h45 – préau de l'école Sortie des plantes sauvages à l'assiette Organisé par les Vallées Lizantaises
08/05/2024	Cérémonie au monument aux morts
26/05/2024	Vide grenier à Voulême Organisé par l'APE
01/06/2024	19h – aire de loisirs Fête communale annuelle Repas, feu d'artifice, bal, animations Organisé par la commune et les associations
16/06/2024	12h – salle l'Eau Vive Rassemblement annuel des Anciens Elèves
Courant juin	Sortie canoë Organisé par les Vallées Lizantaises
10/08/2024	19h – Aire de loisirs Soirée moules frites, bal Organisé par l'Amicale Lizantaise
07/09/2024	14h15 – Balade sur le thème des zones humides Organisé par les Vallées Lizantaises
15/09/2024	Vide grenier / Brocante Place du champ de foire Organisé par l'Amicale Lizantaise
05/10/2024	14h15 – Balade sur le thème bocage et haies champêtres Organisé par les Vallées Lizantaises
13/10/2024	Matin Randonnée Pédestre à St Gaudent Organisé par Gym Form
31/10/2024	Journée d'Halloween Animations, défilé, lancé de bonbons Organisé par l'APE
16/11/2024	Soirée choucroute Organisé par l'ACCA
30/11/2024	16h – sortie sur le thème de la chouette + veillée Organisé par les Vallées Lizantaises



# BUDGET

## ÉVOLUTION DU BUDGET

DEPENSES INVESTISSEMENT	2018	2019	2020	2021	2022
Achat matériel op 121	45 083 €	14 458 €	9 539 €	69 562 €	3 553 €
Travaux bâtiments op123	15 688 €	39 424 €	33 703 €	5 604 €	
Travaux voirie op 127	8 518 €	2 160 €	1 550 €	110 €	
op 130 - aménagement d'un local technique				9 293 €	2 304 €
op 131- équipement informatique école &mairie				3 503 €	
réhabilitation logement op 129				21 862 €	15 345 €
Defense incendie OP 133				3 917 €	4 945 €
Amenagement aire de loisirs op 132				6 280 €	
Remboursement capital emprunte	41 846 €	19 458 €	19 877 €	17 355 €	17 327 €
report deficit investissement			44 033 €	31 104 €	25 532 €
reste à réaliser					
Divers			6 675 €		4 312 €
<b>TOTAL DEPENSE</b>	<b>111 135 €</b>	<b>75 500 €</b>	<b>115 377 €</b>	<b>168 590 €</b>	<b>73 319 €</b>

RECETTES INVESTISSEMENT	2018	2019	2020	2021	2022
Virement de l'excédent de fonctionnement	46 340 €			36 591 €	36 235 €
Compensation TVA	61 280 €	8 185 €	12 212 €	9 685 €	6 342 €
Subventions ETAT REGION - DEPARTEMENT	18 600 €	16 696 €	14 820 €	63 967 €	1 480 €
Emprunt					
Divers			7 441 €	51 283 €	
Excedent fonctionnement (opération d'ordre)			62 433 €		
Excedent investissement (opération d'ordre)	37 971 €	13 465 €			
<b>TOTAL RECETTE</b>	<b>164 191 €</b>	<b>38 346 €</b>	<b>96 906 €</b>	<b>161 526 €</b>	<b>44 056 €</b>

DEPENSES FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	85 954 €	87 919 €	66 015 €	81 289 €	98 497 €
Charges de personnel et frais assimilés	154 663 €	150 383 €	142 829 €	162 165 €	151 199 €
Participation à la Communauté de Communes)	26 084 €	26 084 €	26 084 €	26 084 €	26 084 €
Autres charges de gestion courante	17 281 €	17 065 €	18 050 €	21 000 €	21 881 €
Charges financières	7 395 €	7 098 €	6 394 €	6 276 €	2 445 €
Divers+ transfert recette investissement	49 882 €		7 441 €	51 559 €	7 912 €
<b>TOTAL DEPENSE</b>	<b>341 259 €</b>	<b>288 549 €</b>	<b>266 814 €</b>	<b>348 373 €</b>	<b>308 018 €</b>



RECETTES FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020	2021	2022
Produits des recettes	26 658 €	27 269 €	33 147 €	28 068 €	27 802 €
Impôt et taxes	151 034 €	152 014 €	156 143 €	160 694 €	141 136 €
Dotations ETAT REGION - DEPARTEMENT	151 415 €	136 901 €	131 865 €	124 334 €	118 187 €
Autres produits (location immeuble)	8 748 €	8 217 €	6 385 €	5 617 €	6 201 €
Divers	55 391 €	4 963 €	3 475 €	64 715 €	47 230 €
Excedent de fonctionnement de l'année précédente	190 152 €	242 139 €	229 172 €	256 784 €	255 603 €
<b>TOTAL RECETTE</b>	<b>583 398 €</b>	<b>571 503 €</b>	<b>560 188 €</b>	<b>640 212 €</b>	<b>596 159 €</b>

## EXERCICE 2022

### Section de fonctionnement

Recettes 596 159 €

Dépenses 308 018 €

### Section d'investissement

Recettes 44 056 €

Dépenses 73 319 €

Clôture de l'exercice 2022 : 258 878 €

### ÉVOLUTION DE LA FISCALITE COMMUNALE

Base fiscale calculée par la Direction Générale des Finances	2019	2020	2021	2022	prévision 2023
Taxe habitation - TH	435 080 €			109 555 €	117 333 €
Taxe foncière bâti - TFB	319 628 €	327 432 €	324 875 €	337 229 €	362 800 €
Taxe foncière non bâti - TFNB	64 293 €	65 063 €	65 213 €	67 416 €	72 200 €

taxe d'habitation applicable uniquement sur les résidences secondaires.

Taux imposition voté par le conseil municipal en %	2019	2020	2021	2022	prévision 2023
Taux TH	16,93			16,93	16,93
Taux TFB	11,46	11,46	29,08	29,08	29,08
Taux TFNB	30,72	30,72	30,72	30,72	30,72

Produit = base fiscale x taux imposition	2019	2020	2021	2022	prévision 2023
Produit TH	73 659 €			18 548 €	19 864 €
Produit TFB	36 629 €	37 523 €	94 473 €	98 066 €	105 502 €
Produit TFNB	19 751 €	19 987 €	20 033 €	20 710 €	22 180 €
Total recette fiscale perçue par la commune	130 039 €	57 510 €	114 506 €	137 324 €	147 547 €



## RECUEIL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



### CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Le conseil municipal de la commune de LIZANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le 23 janvier 2023 à 20 heures 30 minutes à la salle du conseil municipal**

**Présents** : M. GAUTHIER Jean-Claude, M. AUBINEAU Francis, M. VERGNAUD Emmanuel, M. THUAULT Xavier, Mme BOIREAU Danièle, Mme ARTAUD Dominique, Mme BELLOIR Sandra, Mme FONTENEAU Gaele

**Procuration(s)** : Mme RODIER Jeanine donne pouvoir à Mme BOIREAU Danièle

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : M. JOSSE Pierre, M. PANISSAUD Gaetan, Mme RODIER Jeanine

**Secrétaire de séance** : Mme ARTAUD Dominique

**Président de séance** : M. GAUTHIER Jean-Claude

#### **1 - AVENANT A LA CONVENTION POUR PROLONGER LA MISSION DE CONTROLE ET DE REALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,

Vu le courrier du centre de gestion proposant de signer un avenant à la convention avec le CNRACL qui s'achève le 31/12/2022 pour la prolonger jusqu' au 31/12/2023

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal et à l'unanimité autorisent le Maire à signer l' avenant à la convention relative à la réalisation et au contrôle des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable jusqu' au 31 décembre 2023,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **2 - ADHESION 2023 AU FDGDON**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne pour une adhésion à leur fédération.

Cette adhésion permet aux habitants de Lizant de bénéficier d'un tarif préférentiel pour la destruction des nids de frelons.



Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte d'adhérer, pour l'année 2023 et contre la somme de 50 €, à la Fédération FREDON et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **3 - CONVENTION POUR ENTRETIEN ET CONTROLE DES EQUIPEMENTS INCENDIE**

Vu l'article L2213 -32 du CGCT complété par le décret n° 2015-235 du 27 février 2015

Vu le règlement départemental de DECI

Vu le courrier RC/JPJ/MD-2022 du syndicat Eaux de Vienne en date du 21 décembre 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que la défense incendie est de la responsabilité de la commune. Sachant que la commune de LIZANT dispose ni des compétences ni des moyens pour assurer un suivi complet et total de ses équipements incendie, Monsieur le Maire propose de déléguer cette mission au syndicat Eaux de Vienne.

Monsieur le Maire fait une lecture de la convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour que le syndicat EAUX DE VIENNE assure l'entretien et le contrôle des équipements incendie de la commune de LIZANT.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **4 - IMPUTATION A TORT D'UNE SUBVENTION**

La Trésorerie de MONTMORILLON nous informe avoir versée par erreur à la commune de LIZANT, une subvention liée à une opération d'investissement de la communauté de communes du CIVRAISIEN en POITOU, d'un montant de 491.50€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat d'un montant de 491.50€ et de prévoir les crédits nécessaires à l'article 1323

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **5 - PROJET D'INSTALLATION D'UNE EPICERIE AUTOMATISEE**

Monsieur le maire a été démarché par la société API supérettes et présente le concept au conseil municipal

C'est une supérette en libre-service, ouverte 24h/24, avec 700 produits du quotidien à prix supermarché, en particulier CASINO qui est leur centrale d'achat. Les producteurs locaux ont également leur place dans la supérette. C'est un magasin sans vendeur mais un employé d' API sera présent chaque jour dans un créneau horaire fixe pour approvisionner les rayons et répondre aux questions des clients. Pour entrer, il suffit d'ouvrir un compte pour obtenir son QR code, soit par un smartphone, soit par courrier pour avoir sa carte format . Les achats se règlent par carte bleue.

Les démarches pour l'implantation et l'installation du magasin est pris en charge par la société API MA SUPERETTE. La commune fournit l'emplacement et prend en charge les travaux pour amener l'électricité et le réseau téléphonique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 1 voix contre et 8 voix pour . donne un avis favorable au projet et demande à Monsieur le maire d'informer la société API MA SUPERETTE que la commune est candidate à l'installation éventuelle d'une supérette.



## 6 - QUESTIONS DIVERSES

1 - Le cabinet de contrôle NCA a fait le diagnostic du système d'assainissement du logement de l'agence postale et du logement rue de la Sonnette. Il est nécessaire de refaire entièrement l'assainissement de ces 2 logements car des non conformités vis-à-vis du risque de pollution de l'environnement sont présentes.

Une étude est nécessaire avant de réaliser les travaux. Un contact sera pris rapidement avec un cabinet spécialisé dans le domaine de l'assainissement.

2 – Le site internet est en cours de construction. La prochaine étape sera la validation du cahier des charges envoyé par l' AT86 qui devrait intervenir courant février.

3- Mme ARTAUD Dominique demande s'il est possible d'installer un miroir à l'intersection de la RD149 et la RD107 à la sortie du bourg côté MOUTARDON. Cette demande doit être traitée par les services de voirie du département de la Vienne.

4 – La journée chemin est fixée au 25 mars 2023



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE N°2

**Le conseil municipal de la commune de LIZANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le 20 février 2023 à 20 heures 30 minutes à la Mairie de LIZANT**

**Présents :** Mme ARTAUD Dominique, M. AUBINEAU Francis, Mme BELLOIR Sandra, Mme BOIREAU Danièle, Mme FONTENEAU Gaele, M. GAUTHIER Jean-Claude, Mme RODIER Jeanine, M. THAULT Xavier, M. VERGNAUD Emmanuel

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** M. JOSSE Pierre, M. PANISSAUD Gaetan

**Secrétaire de séance :**

**Président de séance :** M. GAUTHIER Jean-Claude

### 1 - SUBVENTIONS 2023

Monsieur le Maire propose d'étudier les demandes de subventions aux associations pour l'année 2023 .  
Après délibération, le conseil municipal de LIZANT décide d'octroyer les subventions suivantes ;

Anciens combattants VOULEME - LIZANT	150,00€
Vallées Lizantaises	200,00€
Gym-Form LIZANT – St GAUDENT	300,00€
Ecole de musique du Civraisien :	100,00€
Club pugilistique de Civray	150,00€



A.D.M.R. de Civray	200,00€
Soutien Urgence à l'Hôpital de Ruffec	200,00€
Secours Populaire de Civray	100,00€
Collectif alimentaire de Civray	500,00€

Voté à l'unanimité

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux qui avaient été votés en 2022 :

– Taxe foncière bâti	29,08 %
– Taxe foncière non bâti	30,72 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de voter les taxes suivantes pour 2023 :

● Taxe foncière bâti	29,08 %
● Taxe foncière non bâti	30,72 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **3 - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2123-23 et L2123-24 du CGCT qui fixent les taux maximum des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu la délibération du 27 mai 2020 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux de 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune compte 399 habitants

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de maire est fixé de droit à 25,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Vu la demande formulée le 20 février 2023 de Monsieur le Maire visant à modifier le montant de ses indemnités de fonction de maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonctions du maire comme suit :

- Maire : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **4 - NUMERISATION DES ACTES D'ETAT - CIVIL**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il devient nécessaire de numériser tous les registres de l'état civil à partir des années 1900 pour d'une part permettre de produire avec rapidité et qualité tous les extraits d'actes demandés par les concitoyens, mais aussi, au vu du nombre de demande d'extrait d'actes à faire à l'année, de préserver l'état des registres qui subissent ainsi beaucoup de manipulations pour faire des photocopies.

Une demande a été faite à l'entreprise SEDI EQUIPEMENT, et le devis pour numériser les registres se monte à 2437.08€ TTC.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté et d'inscrire cette prestation en opération d'investissement pour le budget 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **5 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT**

**VU** le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

**VU** la délibération 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la commission d'évaluation des charges et ressources médiocres pour le mandat 2020-2026 ;

**VU** la délibération actant le passage au référentiel comptable M57 au 01 janvier 2023 ;

**VU** la délibération n° 4 du conseil communautaire du 7 février 2023 modifiant le mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT ;

**CONSIDERANT** que la délibération du 20 du 17 septembre 2020 a désigné les 36 maires de l'EPCI pour composer la commission d'évaluation des charges et ressources inférieures pour le mandat 2017-2020.

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur précise que la commission locale d'évaluation des charges anormales (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

**CONSIDÉRANT** que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le maire propose de désigner M.GAUTHIER Jean-Claude représentant de la commune au sein de la CLECT.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Désigner M GAUTHIER Jean-Claude comme représentant au sein de la CLECT

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **6 - QUESTIONS DIVERSES**

Une étude est nécessaire pour refaire l'assainissement du logement de l'ancien directeur d'école au n° 13 rue de la sonnette. La société SG ENVIRONNEMENT propose un devis de 960€ TTC pour effectuer cette prestation. Le devis est accepté

Pour la réfection de l'ensemble des gouttières de l'école, des devis sont demandés. La première réponse est de l'entreprise GIRAUD qui propose un devis à 8316€ HT, accompagné d'une option pour rallonger la toiture afin de protéger la corniche béton, pour un montant total de 19826,36€ HT

Pour le logement de l'agence postale, la seule solution pour réaliser un assainissement est de mettre une micro station enterrée.

Suite à l'intervention de la société DRONE SERVICES, le constat est sans appel, l'ensemble des tuiles se désagrègent, par conséquent la toiture de l'église est à refaire entièrement.



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Le conseil municipal de la commune de LIZANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le 06 avril 2023 à 20 heures 30 minutes à la Mairie de LIZANT**

**Présents :** Mme ARTAUD Dominique, M. AUBINEAU Francis, Mme BELLOIR Sandra, Mme BOIREAU Danièle, Mme FONTENEAU Gaëlle, M. GAUTHIER Jean-Claude, M. VERGNAUD Emmanuel

**Procuration(s) :** Mme RODIER Jeanine donne pouvoir à Mme BOIREAU Danièle, M. THAULT Xavier donne pouvoir à Mme BELLOIR Sandra

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** M. JOSSE Pierre, M. PANISSAUD Gaetan, Mme RODIER Jeanine, M. THAULT Xavier

**Secrétaire de séance :** Mme FONTENEAU Gaëlle

**Président de séance :** M. GAUTHIER Jean-Claude

### 1 - ADOPTION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS

Vu le code général des collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article R2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Vu que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations,

Vu que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, en faisant commencer celui-ci à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune, au prorata du temps prévisible d'utilisation: c'est la règle du prorata temporis,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose ici l'intérêt d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens dits de faible valeur, c'est à dire ceux dont le coût est inférieur au seuil de 500€ TTC. De cette façon, les biens seront amortis en une annuité au cours de l'exercice de leur acquisition.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De bien vouloir approuver les durées d'amortissement des biens listés en annexe
- De bien vouloir adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens d'une valeur inférieure à 500 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens d'une valeur inférieure à 500 euros TTC.
- d'approuver les durées d'amortissement des biens listés et annexés à la présente délibération



## ANNEXE A LA DELIBERATION DU 06/04/2023 – DUREE DES AMORTISSEMENTS

<b><u>Nature</u></b>	<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>Type de matériel à titre indicatif</u></b>	<b><u>Durée d'amortissement</u></b>
204	Subvention d'équipement versée	Biens mobiliers, matériel, études	5 ans
204	Subvention d'équipement versée	Bâtiments et installations	20 ans
2051	Concessions et droits similaires	logiciels	3 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		15 ans
2138	Autres constructions	Abris, bâtiments légers	10 ans
2152	Installations de voirie		15 ans
21538	Autres réseaux	Eaux pluviales	50 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques		5 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Extincteurs, centrale alarme	2 ans
21571	Matériel et outillage de voirie – matériel roulant		8 ans
21578	Matériel et outillage de voirie		5 ans
21578	Matériel et outillage de voirie	Débroussailleuse, souffleur	2 ans
2182	Matériel de transport	Véhicules moins de 3,5T	6 ans
2182	Matériel de transport	Véhicules plus de 3,5T	10 ans
2183	Matériel de bureau et d'informatique	Ordinateur, téléphone, écran	5 ans
2183	Matériel de bureau et d'informatique	Photocopieur	10 ans
2184	Mobilier		10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Matériel électroménager	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipement aire de loisirs	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Armoire forte, ignifugée	20 ans

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2 - ABANDON MANIFESTE**

Le maire expose au conseil municipal :

Qu'il a engagé la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales à l'encontre de la propriété non bâtie, sise lieu-dit « la Manière », n° 5 86400 LIZANT, et cadastré sous le n° 301 de la section B, appartenant à Madame GRAVE Yolande domiciliée au lieu-dit La Maniote 16230 FONTENILLE

Qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif respectivement le 9 décembre 2022 et le 7 avril 2023, que cette propriété se trouve actuellement en état d'abandon manifeste ;

Que son propriétaire n'a exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état dans les trois mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 7 avril 2023, date du procès-verbal définitif ;

Que cette propriété, après son acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagements suivants :

- Débroussaillage complet du terrain,
- Dépollution du site par enlèvement de carcasses automobiles et déchets divers,



- Terrassement et mise en forme du terrain

1) permettra de supprimer le problème sanitaire lié à une prolifération de rats sur les propriétés voisines  
2) sera affectée à la création d'une réserve foncière en vue de réaliser à l'avenir ;  
- soit un jardin public et d'agrément pour les habitants des villages du « Cabeau et de la Manière »,  
soit construire un logement communal pour de nouveaux habitants  
- un élargissement de la route existante pour améliorer la circulation en particulier des poids lourds  
(pompiers, ramassage OM, livraison) dans les villages de La Manière et du Cabeau

Il invite en conséquence le conseil à en délibérer.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré :

Décide qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont il s'agit en état d'abandon manifeste, que l'emplacement de ce bien abandonné pourra être utilisé pour la réalisation d'une réserve foncière

Autorise le maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation

VOTE : 8 vote pour - 1 abstention

### **3 - RENOVATION DU SYSTEME DE RECUPEATION DES EAUX PLUVIALES DE L'ECOLE**

Vu qu'il n'y a pas obligation de mise en concurrence et de faire publicité pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 40000 € HT,

Vu l'état du réseau de récupération des eaux pluviales de l'école qui nécessite une intervention dans les plus brefs délais et en période hors scolaire,

Le maire présente l'offre de l'entreprise GIRAUD d'un montant de 19826.36€ HT qui se décompose comme suit :

- Travaux de zinguerie 11509.76€ HT
- Option : Habillage pour préservation de la corniche en béton : 8316,60€ HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise GIRAUD avec l'option de la préservation de la corniche en béton

VOTE : Adoptée à l'unanimité



## **CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE**

**Le conseil municipal de la commune de LIZANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le 16 mai 2023 à 20 heures 30 minutes à la Mairie de LIZANT**

**Présents :** Mme ARTAUD Dominique, M. AUBINEAU Francis, Mme BELLOIR Sandra, Mme BOIREAU Danièle, Mme FONTENEAU Gaele, M. GAUTHIER Jean-Claude, Mme RODIER Jeanine, M. THAULT Xavier, M. VERGNAUD Emmanuel



**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** M. JOSSE Pierre, M. PANISSAUD Gaetan

**Secrétaire de séance :** Mme BOIREAU Danièle

**Président de séance :** M. GAUTHIER Jean-Claude

**1 - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LA RENOVATION DE L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DE L'ECOLE**

Le conseil municipal, après délibération, décide la rénovation complète du dispositif d'écoulement des eaux pluviales de la toiture de l'école et charge Monsieur le maire de déposer une demande de subvention auprès du département au titre du programme ACTIV 2023.

Montant total des travaux hors taxe : 19826.36 €

VOTE : adopté à l'unanimité

**2 -TARIFICATION POUR PERTE OU DEGRADATION DU PETIT MATERIEL DE LA SALLE POLYVALENTE**

Vu la délibération du 6 décembre 2018 fixant la tarification pour perte ou dégradation du petit matériel de la salle polyvalente

Vu le contexte économique actuel

Vu l'obsolescence de certains matériels

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide une mise à jour de la liste des objets faisant l'objet d'une facturation pour la perte ou les dégradations fournis lors de la location de la salle polyvalente, et de fixer les tarifs comme suit ;

<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
Coupelle Duralex	1,00 €
Saladier	4,00 €
Corbeille à pain	4,00 €
Marmite inox	100,00 €
Essoreuse Salade	120,00 €
Casserole	15,00 €
Poêle	20,00 €
Faitout moyen	100,00 €



Grand faitout	170,00 €
Percolateur	350,00€
Pichet en verre	12,00 €
Plat inox	5,50 €
Assiette	4,00 €
Tasse	2,00 €
Verre	2,00 €
Cuillère, couteau, fourchette	0,50 €
Plat à rôtir	40,00 €
Plateau de table	120,00 €
Cendrier colonne	120,00 €
Chaise	40,00 €
Forfait nettoyage	50,00 €
Vidéoprojecteur	700,00 €

VOTE : adopté à l'unanimité

### **3- ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS**

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022

#### Préambule

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur 4 leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :



- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés);
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...);
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Activ', intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ».

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle envisage de développer pour ses écoles :

- un équipement numérique composé d'un tableau blanc interactif et d'un lot de 4 tablettes, qui vient en complément d'un portable et vidéoprojecteur actuellement en service.
- un environnement d'accès aux services numériques ;

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,
- accepte, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),
- le cas échéant autorise, dans ce cadre, le maire à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- prend acte que le dispositif se termine le 17 mai 2025,



· la lettre de mandat devant donc être adressée au plus tard le 17 mai 2024

· et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard le 1er mars 2026

VOTE : adopté à l'unanimité

#### **4 - CONTRAT DE FOURNITURE ENERGIE ELECTRIQUE**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES,

et l'opportunité financière qu'elle représente,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- APPROUVE le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,

- AUTORISE la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA

VOTE : adopté à l'unanimité

#### **5 - QUESTIONS DIVERSES**

Salle des fêtes : suite à des remontées après des locations de la salle des fêtes sur la propreté du mobilier, un rappel sera fait au locataire de la nécessité de nettoyer chaises et tables avant leur rangement

Un rendez vous sera pris avec Madame ROUFFAUD Edmondine pour organiser avec son accord une petite cérémonie pour son centenaire

Les dernières mises au point ont été listées pour l'organisation de la fête communale du 3 juin 2023.

Le Maire

La secretaire



## **CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE**

**Le conseil municipal de la commune de LIZANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le 06 juillet 2023 à 20 heures 30 minutes à la Mairie de LIZANT**

**Présents :** M. AUBINEAU Francis, Mme BELLOIR Sandra, Mme BOIREAU Danièle, Mme FONTENEAU Gaëlle, M. GAUTHIER Jean-Claude, Mme RODIER Jeanine, M. THAULT Xavier, M. VERGNAUD Emmanuel, Mme ARTAUD Dominique

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**



**Excusé(s)** : M. JOSSE Pierre, M. PANISSAUD Gaetan

**Secrétaire de séance** : Mme RODIER Jeanine

**Président de séance** : M. GAUTHIER Jean-Claude

### **1 - REDEVANCE ORANGE - DOMAINE PUBLIC**

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public  
Une redevance au Km pour la longueur des artères de télécommunication et au m<sup>2</sup> pour l'emprise au sol est versée à la Commune par ORANGE.

Monsieur le Maire indique que les redevances dues chaque année doivent être prévues ainsi que leurs revalorisations ultérieures.

Monsieur le Maire indique le montant plafond des redevances dues pour l'année 2023 est :

- Artères en souterrain : 46.95 €
- Artères en aérien : 62.60 €
- Armoire : 31.30 €

Monsieur le Maire présente le calcul du montant total de la redevance pour la commune de LIZANT

Patrimoine total			
	Km	Montant unitaire	Sous total
Artère en aérien	20.06	62.60€	1257.00€
Artère en souterrain	2.92	46.95€	137.10€
Emprise au sol (en m <sup>2</sup> )	1	31.30€	31.30€
Total			1425.40€

Le conseil après en avoir délibéré ;

- Fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par le décret visé ci-dessus
- décide de valider le montant de la redevance pour 2023, soit 1425.40 euros pour ORANGE

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **2 - REDEVANCE SOREGIES**

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) disposant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Vu l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précisant les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité

Vu la méthode de calcul s'effectuant par tranche de population et une



formule d'indexation automatique permettant de faire évoluer les redevances, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement

Monsieur le Maire indique qu'après renseignements, la redevance forfaitaire pour l'année 2023 est de 234.22 Euros (soit 153€ d'indice de base x coefficient 1,5309) soit arrondi à 234€

Le conseil après en avoir délibéré ;

- décide de valider le montant de la redevance pour 2023, soit 234 euros pour SRD SOREGIES

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **3 - REMPLACEMENT DU REGISSEUR DE LA REGIE DE RECETTES DES CAMPING-CARS SUITE A DEMISSION**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame BOUROUMEAU Annick a fait part de sa démission de ses fonctions de régisseur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et donc pour le maintien du fonctionnement de la régie de recette des camping-cars, il est donc nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau régisseur.

Madame Marie-Claire MAILLARD est nommée Régisseur et Monsieur Francis AUBINEAU est nommé Régisseur suppléant.

Le Régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110.00 €, le suppléant ne percevra pas l'indemnité de responsabilité.

L'acte constitutif d'une régie de recettes ainsi que l'acte de nomination d'un régisseur et d'un suppléant seront effectués.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- approuve la nomination du régisseur et du régisseur suppléant nommés ci-dessus
- approuve l'attribution de l'indemnité de responsabilité annuelle de 110.00 € au régisseur

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **4 - ABANDON MANIFESTE - Propriété de Mme GRAVE**

Le maire expose au conseil municipal :

Qu'il a engagé la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales à l'encontre de la propriété non bâtie, sise au n°5 lieu-dit « la Manière », 86400 LIZANT, et cadastrée sous le n° 301 section B, appartenant à Madame GRAVE Yolande, domiciliée au lieu-dit La Maniotte 16230 FONTENILLE ;

Qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif respectivement le 9 décembre 2022 et le 5 avril 2023, que cette propriété se trouve actuellement en état d'abandon manifeste ;

Que son propriétaire n'a exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état dans les trois mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 5 avril 2023, date du procès-verbal définitif ;



Que cette propriété, après son acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagements suivants :

- Débroussaillage complet du terrain,
- Dépollution du site par enlèvement de carcasses automobiles et déchets divers,
- Terrassement et mise en forme du terrain avec suppression de la fosse d'aisance
- engazonnement

1) permettra de supprimer le problème sanitaire lié à une prolifération de rats et autres animaux indésirables sur les propriétés voisines

2) sera affectée à la création d'une réserve foncière en vue de réaliser à l'avenir;

- soit un jardin public et d'agrément pour améliorer le cadre de vie des habitants des villages du « Cabeau et de la Manière », soit un logement communal dédié à la location qui viendrait compléter et s'intégrer de façon homogène et harmonieuse au style d'habitat de ces 2 villages

- un élargissement de la route existante pour améliorer la circulation en particulier des poids lourds (pompiers, ramassage OM, livraison) dans les villages de La Manière et du Cabeau

- Que la valeur vénale de cette parcelle de terrain estimée par le service des domaines est de 3800 euros

- Que l'indemnité de remploi estimée par le service des domaines est de 760 euros

- Qu'il est nécessaire d'établir un dossier simplifié d'acquisition publique mis à disposition du public pendant une période minimale d'un mois, avant

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance du contenu du dossier simplifié d'acquisition publique, en conséquence le conseil après en avoir délibéré,

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour et une abstention

- Décide qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont il s'agit en état d'abandon manifeste, que l'emplacement de ce bien abandonné pourra être utilisé pour la réalisation d'une réserve foncière
- Autorise le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation pour acquisition pour réaliser une réserve foncière
- Approuve l'estimation du service des domaines, à savoir le montant de 3800 € pour la valeur vénale du terrain et le montant de 760 € pour la valeur de remploi



- Approuve le contenu du dossier simplifié mis à disposition du public
- Autorise le Maire à mettre le dossier simplifié d'acquisition publique à disposition du public au secrétariat de la mairie de LIZANT, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 14h à 17h00 durant la période du 31 juillet 2023 au 29 septembre 2023 inclus, et à ouvrir un registre à feuillets non mobiles pour le recueil des observations du public
- Autorise le Maire à afficher une note d'information pour mise à disposition au public du dossier simplifié d'acquisition publique, en mairie et sur la parcelle concernée par la procédure

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 1)

### **5 - FONDS DE CONCOURS FONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS COMMUNAUX ANNEE 2023**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider leurs communes membres à assumer des charges qui n'ont été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI,

Monsieur le Maire rappelle que, la Communauté de Communes accordait à ses communes, un fonds de concours pour l'aide au fonctionnement d'équipements communaux divers.

Considérant qu'en attente des décisions ultérieures qui interviendront concernant l'exercice des compétences, il convient de solliciter la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour :

- Obtenir un fonds de concours pour l'aide au fonctionnement d'équipements communaux,
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide à l'unanimité de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en vue de participer au financement du fonctionnement d'équipements communaux d'un montant de 7 000 €,
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



## **6 - Modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE (éclairage public)**

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
  
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- o De meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- o la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- o la réalisation d'économies ;
- o un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Après cet exposé et en avoie délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la modification des statuts du syndicat ENERGIE VIENNE
- VOTE : Adoptée à l'unanimité



## 7 - Transfert de la compétence intégrale Eclairage Public

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de **sobriété** écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de l'**environnement** (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'**économies**,
- un meilleur **pilotage** des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un **marché global de performance** pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la **modification des statuts** du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

**Cette modification des statuts implique que les communes qui avait d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement.** Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ENERGIES VIENNE a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence **d'ici la fin du mois de septembre 2023.**

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales du code général des collectivités territoriales,



Compte tenu des éléments qui précèdent, le conseil municipal décide :

- de transférer au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).
- d'autoriser le maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **8 - LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL AU N°13 RUE DE LA SONNETTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de location du logement actuellement inoccupé au « 13 rue de la Sonnette » suite à une rénovation totale de celui-ci. Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué ainsi que le montant des charges locatives.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- accepte la demande de location de Mme FAUDRY Bernadette à compter du 28 juillet 2023 et fixe le prix mensuel du loyer à 500,00 € et le montant mensuel des charges pour entretien de l'assainissement individuel à 20€ à cette même date.
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE
- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné auprès de Madame FAUDRY Bernadette

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **9 - QUESTIONS DIVERSES**

Le profit de la quête du mariage Geneviève PROVOST avec Jacques ROUFFAUD a été donné à la caisse de la coopérative scolaire.

Village de Grondillé : une demande est faite pour trouver un moyen pour ralentir les véhicules.

La commune de LIZANT s'est proposée pour organiser une petite cérémonie pour fêter les 100ans de Madame Edmondine ROUFFAUD. Après concertation avec l'intéressée, Madame ROUFFAUD Edmondine a refusé l'offre de la commune, qui lui a offert une composition florale.

Madame BOIREAU Danièle a rendu compte du conseil d'école du 4 juillet 2023.

Pour l'organisation de la cérémonie des vœux pour 2024, après étude des devis, l'offre du "la fabrique des saveurs " à RUFFEC a été retenue pour un montant de 2600€.

Le nettoyage du Cornac est fixé le 22 juillet 2023 à 9h00 à l'aire de loisirs.



## **CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE**

**Le conseil municipal de la commune de LIZANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le 19 septembre 2023 à 20 heures 30 minutes à la Mairie de LIZANT**



**Présents :** Mme ARTAUD Dominique, M. AUBINEAU Francis, Mme BELLOIR Sandra, Mme BOIREAU Danièle, Mme FONTENEAU Gaele, M. GAUTHIER Jean-Claude, Mme RODIER Jeanine, M. VERGNAUD Emmanuel

**Procuration(s) :** M. THUAULT Xavier donne pouvoir à Mme BELLOIR Sandra

**Absent(s) :** M. THUAULT Xavier

**Excusé(s) :** M. JOSSE Pierre, M. PANISSAUD Gaetan

**Secrétaire de séance :**

**Président de séance :** M. GAUTHIER Jean-Claude

### **1 - ADMISSION EN NON VALEUR**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mis en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'approuver l'admission en non-valeur de la recette ci-dessous pour un montant de 347.66 euros correspondant au produit irrécouvrable à la liste des produits irrécouvrables n°6346420233 dressée par le comptable public : Restauration scolaire pour un montant de 347.66 euros

Dit que la somme nécessaire est prévue à l'article 6541.

Adopté à l'unanimité

### **2 - DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SIMER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M JOSSE Pierre pour des raisons professionnelles ne souhaite plus être délégué suppléant au SIMER, qu'il est donc nécessaire de délibérer de nouveau pour la désignation d'un délégué suppléant pour représenter la Commune de LIZANT au SIMER.

Après vote, le délégué suppléant suivant a été élu :

Délégué suppléant : Mme RODIER Jeanine

Adopté à l'unanimité

### **3 - NOMINATION DU COORDONNATEUR POUR LE RECENSEMENT INSEE 2024**

Le Maire de la commune de LIZANT, rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2024, les opérations de recensement.



A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal décide :

- De désigner Mme BOIREAU Danièle 1ere adjointe comme coordonnateur de l'enquête de recensement
- Mme FONTENEAU Gaëlle, conseillère municipale comme adjointe au coordonnateur,

Monsieur le Maire rappelle que le coordonnateur, si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Adopté à l'unanimité

#### **4 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50%**

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 19 octobre 2009 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 9.75/35<sup>ème</sup>.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser à compter du 1er octobre 2023 le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'accompagnatrice de transport scolaire et d'aide à l'école maternelle à temps non complet à raison de 10/35<sup>ème</sup>), pour une durée déterminée de 3 ans.
- L'agent devra bénéficier à minima d'un diplôme niveau BEPC et sa rémunération sera calculé, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 014 article 6413 du budget 2023 section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

#### **5 - REMPLACEMENT D'UN AGENT EN INDISPONIBILITE MOMENTANEE**

Le Conseil municipal de LIZANT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

-temps partiel ;

-détachement de courte durée,

- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,

-détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

-congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;

-congés octroyés en application de l'article 57 :

-congé annuel ;

-congé de maladie ordinaire ;

-congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;

-congé de longue maladie ;

-congé de longue durée ;

-temps partiel thérapeutique ;

-congé de maternité ou pour adoption ;

-congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;

-congé de formation professionnelle ;

-congé pour VAE ;

-congé pour bilan de compétence ;

-congé pour formation syndicale ;

-congé pour formation CHSCT (2 jours) ;

-congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;

-congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;

-congé de solidarité familiale ;

-congé de proche aidant ;

-congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;



- congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;
- congé de présence parentale ;
- congé parental ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer un fonctionnaire territorial momentanément indisponibles suite à un congé de longue durée.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Adopté à l'unanimité

**6 - QUESTIONS DIVERSES**

Un courrier de l'ADMR pour appel à des bénévoles est lu en séance. Pour pallier au déficit de bénévoles pour assurer la gestion de l'association, alors que la demande d'aide à domicile est en hausse, l'ADMR demande d'au moins 1 bénévole par commune. Les membres du Conseil municipal de Lizant ne sont pas disponibles car ils sont déjà très sollicités pour assurer d'autres missions. A voir si des habitants de la commune seraient intéressés.

Pour information. Mme Henriette. Rivaud est actuellement bénévole ADMR

- l'installation miroir au carrefour de la D107 et D149 à l'entrée du bourg côté Moutardon, n'est pas possible car interdiction d'en poser hors agglomération.
- don de 300 € à la coop scolaire par Mr MASSERON François en échange de l'exploitation des terres communales de La Manière, location à titre gracieux
- un vol de l'éclairage solaire de l'abris bus des Brandes a eu lieu. L'éclairage ne sera pas renouvelé car risque de nouveau vol
- prolifération roseaux sous la passerelle de l'aire de loisirs ; un nettoyage est à prévoir prochainement. Voir avec le service des rivières de la CdC Civraisien en Poitou pour une aide éventuelle.
- boulangerie : le bailleur et le locataire ont un différend et cette affaire sera en jugement dans les prochains jours. La commune suit l'affaire afin de trouver une solution possible



- fête communale annuelle : maintien du 1er samedi de juin soit le 01 juin 2024. Mme FONTENEAU Gaëlle réservera le DJ Calypso (le contrat devrait nous arriver sous peu)
- 14/01/2024 -> Voeux du maire



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Le conseil municipal de la commune de LIZANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le 16 octobre 2023 à 20 heures 30 minutes à la mairie de LIZANT**

**Présents :** Mme ARTAUD Dominique, M. AUBINEAU Francis, Mme BELLOIR Sandra, Mme BOIREAU Danièle, Mme FONTENEAU Gaëlle, M. GAUTHIER Jean-Claude, Mme RODIER Jeanine, M. THuAULT Xavier, M. VERGNAUD Emmanuel

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** M. JOSSE Pierre, M. PANISSAUD Gaetan

**Secrétaire de séance :** Mme BELLOIR Sandra

**Président de séance :** M. GAUTHIER Jean-Claude

### **1 - CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOREGIES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'une convention dite de Mécénat, consistant en une aide pour la pose et la dépose de guirlandes lumineuses

la première délibération ILLUMINATIONS DE NOEL – RENOUELEMENT\_avec la SOREGIES avait été signée en 2022. La SOREGIES propose pour 2023 de renouveler ce Mécénat par une nouvelle convention d'une valeur de 836 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général des impôts en particulier l'article 238 bis

Vu la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003, le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette convention. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'autoriser le Maire à signer la convention de Mécénat avec la SOREGIES

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **2 - CONVENTION UNIQUE D'ADHESION AUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :



1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.



Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de *la collectivité*, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par *la collectivité*.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas *la collectivité* à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après débats et discussions, les membres du *conseil municipal* :

- autorisent *le Maire de la collectivité* à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **3 - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE ACCOMPAGNEMENT DU RAMASSAGE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Devant les difficultés de recruter du personnel acceptant une durée journalière maximale de travail de 3h30 en discontinu sur 2 périodes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'accompagnatrice du ramassage scolaire sur le RPI LIZANT-VOULEME et pour la période du 6 novembre 2023 au 6 juillet 2024 inclus .

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,52 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 6 novembre 2023 au 6 juillet 2024 inclus.



**ARTICLE 2 :**

de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,52 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**4 - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE A L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Devant les difficultés de recruter du personnel acceptant une durée journalière maximale de travail de 1h45 dans la période de 12h00 à 14h00, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'aide à la prise des repas pour les élèves de maternelle à l'école de LIZANT, pour la période du 6 novembre 2023 au 6 juillet 2023 inclus .

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,52 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 6 novembre 2023 au 6 juillet 2023 inclus.

**ARTICLE 2 :**

de fixer la rémunération de chaque vacation (à compléter) :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,52 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



### **5 - ACCOMPAGNATRICE DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de LIZANT met à disposition de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou un agent pour exercer les fonctions d'accompagnatrice des transports scolaires.

A cet effet, la Commune doit signer une convention avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **6 - QUESTIONS DIVERSES**

Assemblée des anciens combattants : le 16 octobre 2023 à 18h00 à VOULEME

Un rassemblement a eu lieu à Civray en hommage au professeur victime d'un attentat

Cérémonie du 11 novembre 2023 : Les horaires suite à modification du lieu du repas seront communiqués dès que possible

INSEE : un appel à candidature a été lancé pour recruter un agent recenseur. La clôture des inscriptions est fixée au 30 novembre 2023.

Boulangerie : le dossier est en cours d'étude

Le Maire

La secrétaire



## **CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBALESEANCE**

**Le conseil municipal de la commune de LIZANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le 06 décembre 2023 à 20heures 30minutes à la Mairie de LIZANT**

**Présents** : Mme ARTAUD Dominique, M. AUBINEAU Francis, Mme BOIREAU Danièle, Mme FONTENEAU Gaele, M. GAUTHIER Jean-Claude, Mme RODIER Jeanine, M. VERGNAUD Emmanuel

**Procuration(s)**:

**Absent(s)**:

**Excusé(s)**: Mme BELLOIR Sandra, M. JOSSE Pierre, M. PANISSAUD Gaetan, M. THUAULT Xavier

**Secrétaire des séance**: Mme FONTENEAU Gaele

**Président des séance**: M. GAUTHIER Jean-Claude



**1. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN VOYAGE PEDAGOGIQUE POUR DES ELEVES DU COLLEGE CAMILLE CLAUDEL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que trois familles résidentes sur la commune, sollicitent une aide financière pour que leurs enfants puissent participer à un voyage pédagogique à destination de LONDRES, organisé par le collège Camille Claudel de CIVRAY. Le coût du voyage par participant est de 374 euros.  
Après en avoir débattu, et délibéré il est proposé;

- D'octroyer cette subvention exceptionnelle aux élèves suivants:

Léana MOREIRADASILVA / Emmie FROUGIER / Lorenzo GUINET

- De fixer le montant de la subvention attribuée à chaque élève à 100€
  - De verser cette somme aux parents des élèves concernés par le voyage scolaire, sur production d'une attestation de présence au voyage fournie par l'établissement. Les familles devront fournir un relevé d'identité bancaire.
  - D'inscrire les crédits au budget 2024 Cette proposition est adoptée à l'unanimité

VOTE: Adoptée à l'unanimité

**2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE VOULEME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29

Vu que la coopérative scolaire a pour objet, sous l'autorité permanente de l'enseignant (cf. B.O.E.N. n°8 du 19 février 1948) :

- De créer et de développer parmi les élèves l'esprit de compréhension, d'entraide et de solidarité, de resserrer les liens d'amitié entre l'école et les parents d'élèves, de favoriser les activités collectives des coopérateurs sur le plan culturel et sur le plan moral ;
- De prendre soin des locaux scolaires, de les rendre agréables et confortables ;
- De pourvoir à l'entretien et à l'amélioration de la bibliothèque, du matériel scolaire, de l'équipement d'éducation physique et sportive, des appareils de projection, de cinéma, de télévision et de reproduction sonore, etc.
- D'organiser des fêtes, des expositions, des voyages d'étude, des séjours en colonies de vacances, des échanges ;
- De participer aux activités organisées par la section départementale et par l'Office Central de la Coopération à l'École

Vu la demande formulée par Madame l'institutrice de l'école de VOULEME pour permettre aux enfants de l'école primaire du RPI VOULEME -LIZANT de partir en séjour d'une semaine dans les Pyrénées

Vu la présentation du budget prévisionnel lors du conseil d'école du 28 novembre 2023

APRÈS en avoir délibéré,

- DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 900€ à la coopérative scolaire de l'école de VOULEME pour organiser un séjour à la montagne pour les élèves du RPI VOULEME-LIZANT
  - AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.
  - PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget de l'année 2024 de la commune.
- VOTE: Adoptée à l'unanimité



### **3. MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dernièrement une entreprise de pompes funèbres, lors de mauvaises conditions météorologiques, a demandé d'organiser la cérémonie civile dans la salle polyvalente.

Considérant que l'article L.2125-1 du CGPPP stipule que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, et vu l'éventualité de demandes futures pour ce type de cérémonies, Monsieur le Maire propose la gratuité pour la location de la salle polyvalente. Après délibération, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 comme suit :

	Du lundi au vendredi				Forfaitweek-end	
	1 journée		A partir du 2 <sup>ème</sup> jour et par jour		Commune	Hors commune
	Commune	Hors commune	Commune	Horscommune		
Utilisateur Sanscuisine	70,00€	100,00€	60,00€	80,00€	140,00€	220,00€
Utilisateur Aveccuisine	100,00€	150,00€	75,00€	100,00€	160,00€	270,00€
Association	70,00€	140,00€	60,00€	75,00€	100,00€	250,00€

La location pour une cérémonie funéraire civile est gratuite

Les associations de la Commune bénéficient d'une location gratuite par année.

Les expositions d'associations communales d'une journée (de 8h00 à 18h00) le Samedi ou le Dimanche seront admises pour un tarif de 70,00 €.

Le prix du couvert reste inchangé, soit 0,75€par personne.

Forfait mensuel pour la location de huit demi-journées par mois: 100euros

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **4. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CIVRAISIEN EN POITOU POUR LA GESTION DE LA COMPETENCE "FOURRIERE ANIMALE"**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et les articles L.5211-4-1 et L 5214-16

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la délibération 2 du 25 juin 2018 définissant les nouveaux statuts applicables au 1er janvier 2019 pour la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

**CONSIDERANT** que la capture des animaux errants est toujours une difficulté pour les maires et lors de plusieurs réunions communautaires nous avons évoqué le principe que la communauté de communes puisse mener une réflexion sur la mise en place d'une convention de gestion avec les communes pour la « fourrière animale » du civraisien en Poitou.

**CONSIDERANT** que les communes n'ayant pas les moyens de mettre en œuvre à leur échelle un service de fourrière animale et que la Communauté de Communes pouvait mettre en place un mode de gestion faisant qu'à la fois la Communauté pouvait intervenir en l'absence d'intérêt communautaire, négocier globalement pour l'ensemble des communes tout en se substituant à elles.



**LE CONSEIL MUNICIPAL. APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ. DÉCIDE**

**Article1:**d'autoriser M.le Maire à signer la convention de gestion et tout document utile à intervenir avec la communauté de communes du Civraisien en Poitou pour l'exercice de la compétence fourrière animale conformément au projet annexé à la présente délibération.

**Article2:** de préciser que la commune restera compétente pour la gestion au quotidien du contrat avec la société qui sera choisie.

VOTE:Adoptée à l'unanimité

**5. MISE EN PLACE DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE TEMPS DE TRAVAIL**

Vu l'avis favorable du comité social territorial du centre de gestion de la Vienne en date du 17 octobre 2023

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 codifié à l'Article L611-2 du Code de la Fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 portant Loi de Transformation de la Fonction Publique et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°86-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels

Vu la délibération du 17 décembre 2001, du relatif à l'aménagement du temps de travail sur la commune de LIZANT

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil de donner de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires et du temps additionnel,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique nommés dans des emplois permanents

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement de la durée de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial, Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 35 heures,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires d'être accomplies,

**LE CONSEIL MUNICIPAL. APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ. DÉCIDE**

- de définir le temps de travail comme défini dans le protocole proposé ci-après
- d'approuver le protocole sur le temps de travail des agents de la commune,



annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

VOTE: Adoptée à l'unanimité

## **6. CREATION D'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR ET DESIGNATION DE L'AGENT RECENSEUR AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu le décret n° 2021-681 du 28 mai 2021 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi d'agent recenseur, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier 2024 au 18 février 2024.
- De désigner Mme BALUTEAU Michelle demeurant à LIZANT comme agent recenseur
- De verser une somme forfaitaire de 200€ pour couvrir les frais de déplacements
- De rémunérer l'agent recenseur sur la base d'un forfait fixé à 700€

VOTE: Adoptée à l'unanimité

## **7. FUSION GROUPE SOREGIES**

La société GRANDS CHAMPS ENERGIES est actuellement titulaire de droits fonciers conférés dans le cadre de la convention du chemin d'accès en vue de l'exploitation d'un parc éolien conclue le 25 février 2008.

Dans le cadre d'une réorganisation du groupe SOREGIES prévue pour être effective le **1<sup>er</sup> janvier 2024**, la société GRANDS CHAMPS ENERGIES sera absorbée par la société SOREGIES, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, au capital de 25.726.600,00 euros, dont le siège est à POITIERS (86000), 78 avenue Jacques Cœur, 86000 Poitiers, identifiée au SIREN sous le numéro 450889225 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS.

**Ce contrat a été conclu *intuitu personae*, l'agrément de la collectivité préalablement à cette transmission est requis, conformément aux articles L.1311-3 1° et L.1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Vu les articles L.1311-31° et L.1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Le Conseil Municipal

**AUTORISE** le transfert de la convention du chemin d'accès conclue le 25 février 2008 relative aux parcelles ou voies communales sis dans la zone affectée au projet éolien sur la commune de LIZANT, au bénéfice de SOREGIES

VOTE: Adoptée à l'unanimité

#### **8. TRANSPORT SCOLAIRE -CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CIVRAISIEN EN POITOU POUR MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-15 et L.512-28

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux  
Considérant que les cas des agents exerçant partiellement leurs activités dans un service transféré se règlent par convention entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de LIZANT met à disposition de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou un agent pour exercer les fonctions d'accompagnatrice des transports scolaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 juillet 2024.

Cette délibération vient préciser celle prise auparavant en séance ordinaire du 16 octobre 2023.  
A cet effet, la Commune doit signer une convention par agent mis à disposition avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,  
Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Vote: adopté à l'unanimité

#### **9. Décision budgétaire modificative n°1/23 portant virement de crédits de chapitre à chapitre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire ;

Vu la délibération n°5 du 15 mars 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur;

#### **DECIDE:**

**Article 1:** Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin d'effectuer le dernier versement de l'emprunt de la salle des fêtes pour l'année 2023, il est procédé au virement de crédits suivant:

Objet	Section	Chapitre	Article	Montant
Emprunts salle des fêtes	Fonctionnement	60	60612	-2000€
Emprunts salle des fêtes	Fonctionnement	66	66111	2000€



**Article2:** Il sera rendu compte de ces virements de credits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision

LePrésident

LaSecrétaire

-----

**NOTE:**

Cette année encore, la commune de Lizant a décidé d'imprimer le bulletin municipal annuel afin de le distribuer à tous les foyers de la commune.

Par soucis d'économie, que se soit au niveau pécunier mais également en économie de papier et d'encre, et parce que nous espérons que beaucoup d'entre vous consulteront le site internet de notre commune, merci de bien vouloir compléter et retourner en mairie le coupon ci-dessous (ou nous faire part de votre choix par tout autre moyen).

**Par défaut, aucun bulletin papier ne sera distribué l'an prochain si ce coupon n'a pas été retourné.**

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Souhaite recevoir un copie papier des prochains "Echo des Fontaines"



L'ECHO DES FONTAINES



*Remerciements à toutes les personnes ayant contribué à la création de ce Bulletin Municipal, de manière directe ou indirecte.*

*Journal d'information édité par la commune de Lizant*

*Directeur de la publication : M. Gauthier, maire*

*Rédacteurs : les élus du Conseil Municipal Impression : Imprimerie HTF – Lizant - 2024*